



MANUEL GENERAL DE SECURITE

EN RELATION AVEC LES
MANUELS OPERATEUR &
DE MAINTENANCE

**HISTORIQUE DES REVISIONS**

Révision	Date	Description	Rédacteur
00	30.12.2014	Edition originale	PBA - ERO - EPE - CHA
01	18.01.2018	Mise à jour des fiches de données de sécurité	EPE - CHA



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	4
2. LIMITES D'ENGAGEMENT.....	4
3. PLAQUE CONSTRUCTEUR.....	4
4. MESURES PREALABLES DE SÉCURITÉ.....	5
5. PRECAUTIONS FACE AUX RISQUES	6
5.1. RISQUES HUMAINS	6
5.2. RISQUES MACHINE	6
5.2.1. RISQUES LIES AUX CÂBLES	6
5.2.2. RISQUES LIES AUX PIECES MOBILES	8
5.2.3. RISQUES LIES AUX ACTIONNEURS SOUS PRESSION	10
5.2.4. RISQUES ELECTRIQUES	10
5.2.5. RISQUES THERMIQUES.....	10
5.2.6. RISQUES LIES AU LEVAGE.....	10
6. PROTECTIONS CONTRE LES RISQUES.....	11
6.1. PROTECTION DES OPERATEURS.....	11
6.1.1. PICTOGRAMMES DE SECURITE SUR MACHINE.....	11
6.1.2. BOUTONS D'ARRÊT D'URGENCE	11
6.1.3. RACCORDEMENT A LA TERRE	12
6.2. PROTECTION DE L'EQUIPEMENT.....	12
6.2.1. VOYANTS / MESSAGES D'INDICATION DES ALARMES ET DEFAUTS.....	12
6.2.2. CAPTEURS DE PROTECTION DES EQUIPEMENTS.....	13
6.2.3. STOCKAGE DES EQUIPEMENTS	13
6.3. INSPECTIONS DES ORGANES DE SECURITE.....	14
6.3.1. TEST DES BOUTONS D'ARRET D'URGENCE.....	14
6.3.2. TEST DES DISJONCTEURS DE SECURITE	14
7. RECYCLAGE & ENVIRONNEMENT	15
8. CONDITIONS GENERALES	16
8.1. DROITS D'USAGE	16
8.2. GARANTIE.....	17
9. ANNEXES.....	18
9.1. PRODUITS CHIMIQUES ET LUBRIFIANTS.....	18
9.2. FICHES DE DONNEES DE SECURITE	18



1. INTRODUCTION

Ce manuel présente les consignes générales de sécurité à appliquer par toute personne utilisant ou faisant la maintenance des équipements **Kleyfrance**.

En cas d'accident sur l'équipement, la responsabilité de l'opérateur pourrait être engagée. Il est donc très important que celui-ci maîtrise et contrôle l'équipement, et s'assure que toutes les dispositions de sécurité sont prises avant de l'utiliser.

Ce manuel ne se substitue pas aux consignes de sécurité en vigueur sur site impactant l'utilisation des équipements. Il ne prémunit pas non plus l'opérateur ou le personnel de maintenance contre des erreurs ou des fautes d'inattention.



En parallèle, il est fortement recommandé de prendre en compte le MANUEL OPERATEUR et le MANUEL DE MAINTENANCE (voire le Dossier Constructeur – Vendor Data Book le cas échéant) livrés avec les équipements. Dans ces autres manuels figurent des informations et instructions spécifiques, utiles à l'apprentissage des opérateurs et indispensables à leur sécurité et à celle des équipements.

La maintenance des équipements joue un rôle important dans la prévention des accidents, et dans la préservation des performances de l'équipement. Il est important qu'elle soit effectuée périodiquement et sérieusement, selon les dispositions décrites dans le MANUEL DE MAINTENANCE.

2. LIMITES D'ENGAGEMENT

Kleyfrance n'est pas tenue responsable des causes et conséquences d'un dysfonctionnement des équipements en cas de :

- Non-respect des règles de sécurité de ce présent manuel.
- Non-respect de la procédure d'installation des équipements.
- Non-respect des règles et consignes d'opérations des équipements.
- Non-respect des consignes de maintenance.
- Modifications des équipements sans son contrôle ou accord préalable.

3. PLAQUE CONSTRUCTEUR

Une plaque Constructeur est apposée sur chaque équipement **Kleyfrance**.

Cette plaque porte toutes les indications concernant la fabrication de l'équipement (type, modèle, N° de série, capacité, dimensions et masse, date de construction et coordonnées du constructeur).

Il est impératif de veiller à ce qu'elle soit toujours accessible et lisible.

Type	
Numéro série	
Capacité	
Dimensions	
Poids	
Date de fabrication	
 10000 RUE DE LA VALLÉE (France) Tél : +33 (0)2 41 18 80 00	

Exemple de plaque Constructeur



4. MESURES PREALABLES DE SÉCURITÉ



Il s'agit des dispositions à prendre avant toute utilisation ou intervention sur l'équipement.

Concernant		DISPOSITIONS PREALABLES
LE PERSONNEL	1	 Opérateurs ou personnel de maintenance qualifiés en mécanique et en hydraulique. Opérateurs ou personnel de maintenance formés à l'utilisation de l'équipement. La formation d'une personne à la bonne utilisation de l'équipement doit se faire en présence d'une personne maîtrisant le fonctionnement de l'équipement.
	2	 Port obligatoire des Equipements de Protection Individuels (EPI) par les opérateurs ou personnel de maintenance (casque, gants, lunettes, chaussures de sécurité).  Vigilance vis-à-vis des vêtements flottants, et des cheveux longs non attachés. Ce sont des risques potentiels d'accidents graves d'accrochage et d'entraînement. Ils doivent être évités.
	3	 Toute source chaude, pouvant générer des étincelles ou des cendres, est prohibée.
LA ZONE DE TRAVAIL	4	 Présence et efficience d'extincteurs à proximité de l'équipement obligatoire.
	5	Zone de travail propre et exempte d'obstacles au mouvement de l'équipement.
L'EQUIPEMENT	6	 Vérifier que la dernière maintenance périodique de l'équipement a été effectuée, et que l'équipement est bien opérationnel. Utiliser les outils recommandés et les accessoires préconisés pour manipuler ou intervenir sur l'équipement.
	7	 Veiller au bon raccordement de la prise de terre des équipements et à la mise en place des capots de protection (le cas échéant).
	8	 Ne pas tenter d'utiliser l'équipement au-delà de ses capacités prévues. Si l'équipement présente le moindre dysfonctionnement, l'arrêter d'urgence (en activant l'arrêt d'urgence), couper le contact et informer les équipes compétentes.



5. PRECAUTIONS FACE AUX RISQUES

5.1. RISQUES HUMAINS

- **Non-respect des distances de sécurité par rapport à l'équipement** : Ne pas permettre au personnel non-habilité d'être près de l'équipement lorsqu'il est en fonctionnement et lors des opérations de maintenance. Les opérateurs doivent rester dans des zones sécurisées repérées (voir les conditions du/des site(s)), et en général se tenir éloignés des éléments en mouvement (risques d'accrochage ou d'entraînement).
- **Pas de maîtrise de l'équipement** : L'opérateur doit rester maître de l'équipement, être attentif au déroulement des opérations et de l'environnement, savoir agir en cas de situation anormale (procédure d'arrêt d'urgence). L'opérateur doit s'appuyer sur l'instrumentation (indications des boutons & alarmes, et les témoins de sécurité) pour apprécier les conditions de fonctionnement de l'équipement. En cas de situation anormale, l'opérateur doit arrêter l'équipement immédiatement. Il ne doit pas quitter les commandes de l'équipement tant que ce dernier n'est pas à l'arrêt complet.
- **Manque de visibilité pendant les opérations** : Quand l'opérateur n'a pas de visibilité totale sur l'équipement qu'il opère, il doit faire appel à une « personne de signal » pour réaliser l'opération.

5.2. RISQUES MACHINE

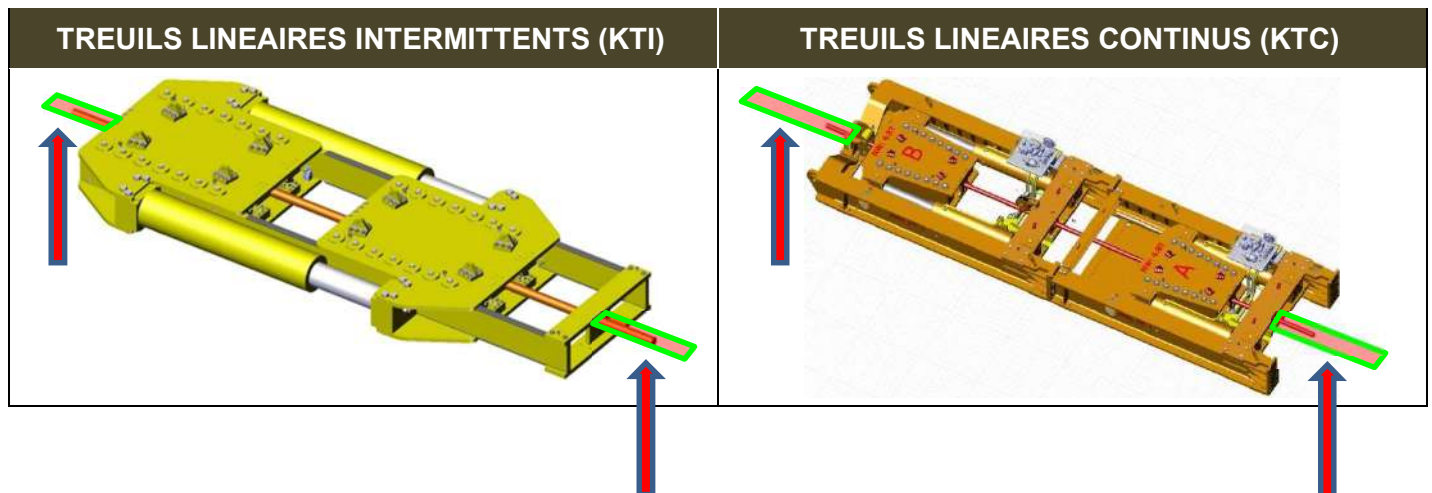
Les listes ci-dessous ne sont pas exhaustives, ni représentatives de l'ensemble des équipements fournis par **Kleyfrance**, mais elles donnent une indication sur les zones à risque sur des équipements déjà réalisés.

5.2.1. RISQUES LIES AUX CÂBLES

Un câble sous tension présente des risques de blessures graves (rupture de celui-ci ou casse d'un composant sous l'effet de cette tension). **Le personnel doit se tenir éloigné des zones indiquées lorsque le câble sous tension est apparent.**

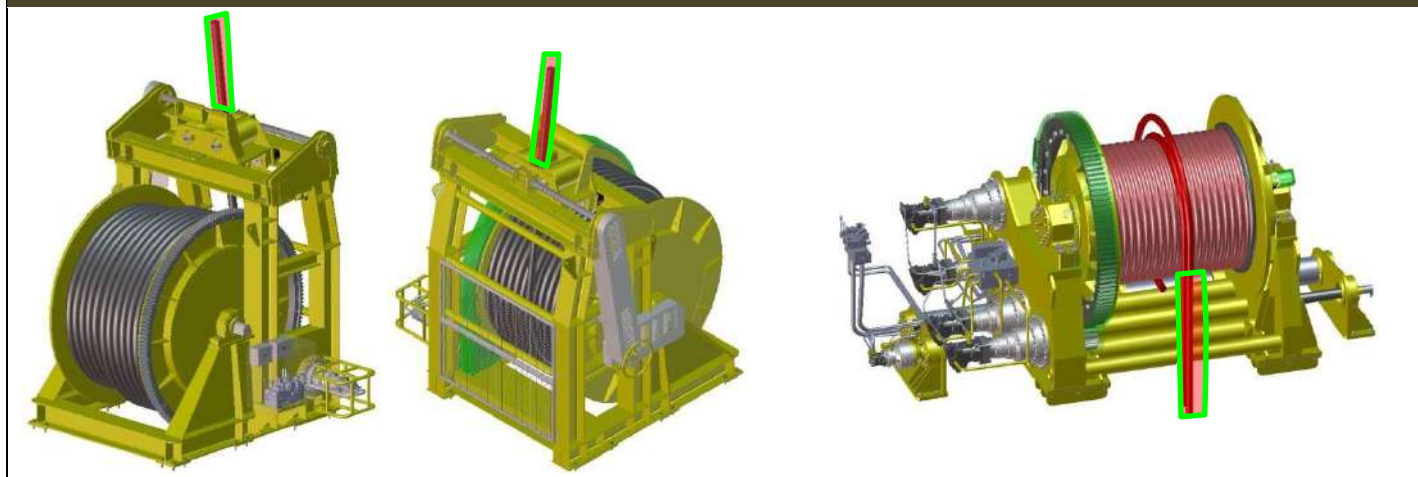


Ne pas stationner près des zones indiquées dans les figures ci-après.
Risques d'écrasement et de blessures dus au mouvement du câble.

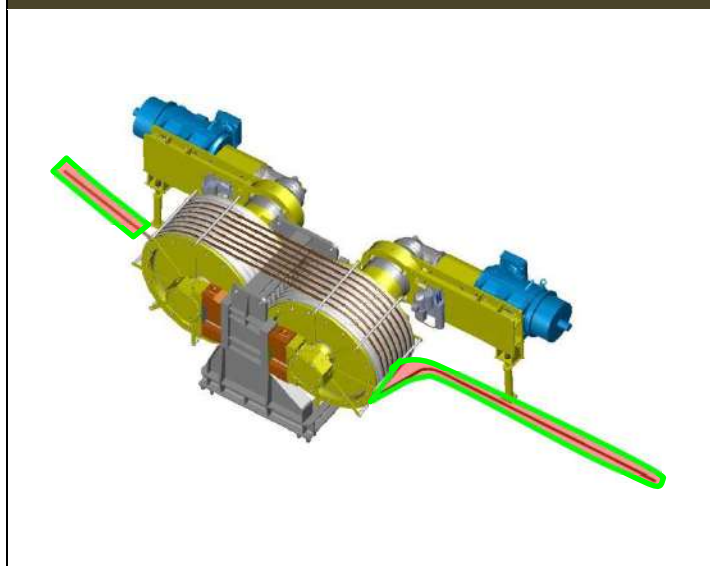




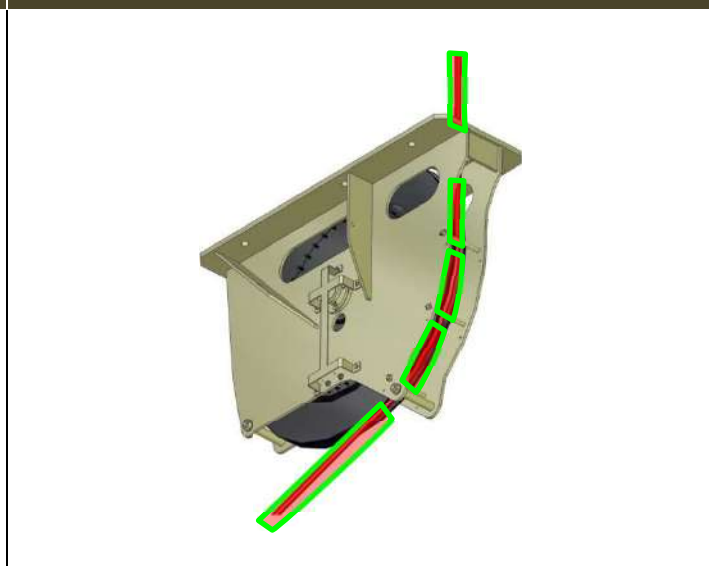
TREUILS A TAMBOUR / ENROULEURS



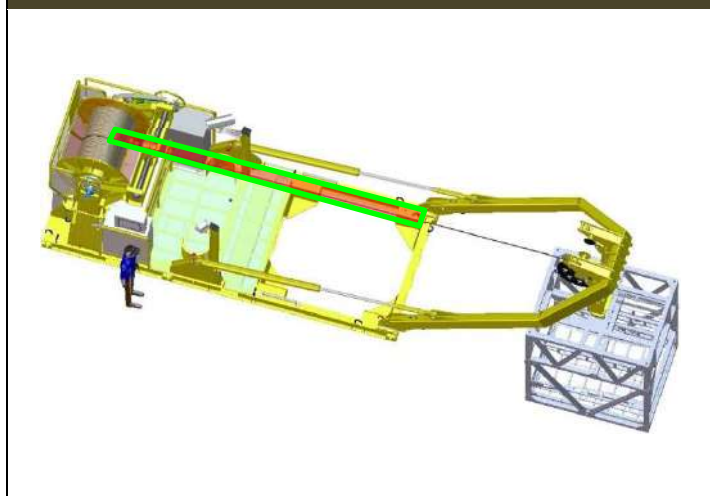
BI-CABESTAN



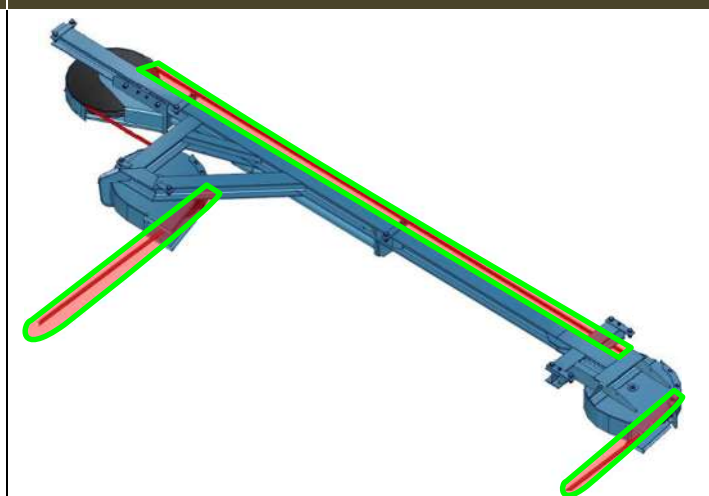
POULIE



PORTIQUES / SYSTEMES DE MISE A L'EAU



COMPENSATEUR DE HOULE





5.2.2. RISQUES LIES AUX PIECES MOBILES

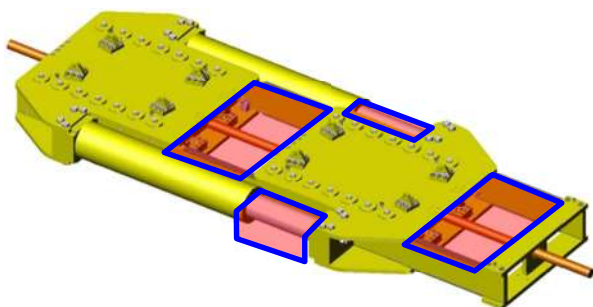
Le personnel doit se tenir éloigné des parties mobiles de l'équipement. Les puissances en jeu sont souvent importantes et présentent des risques de blessures graves.



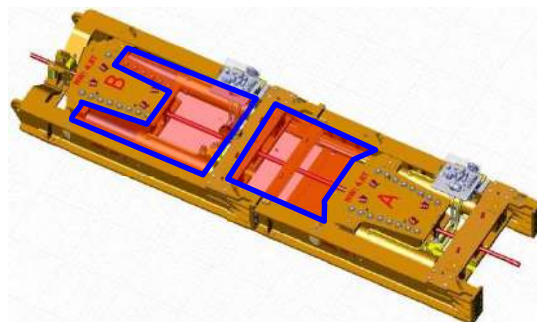
Ne pas stationner près des zones  indiquées ci-après.

Risques d'écrasement dus au mouvement des équipements.

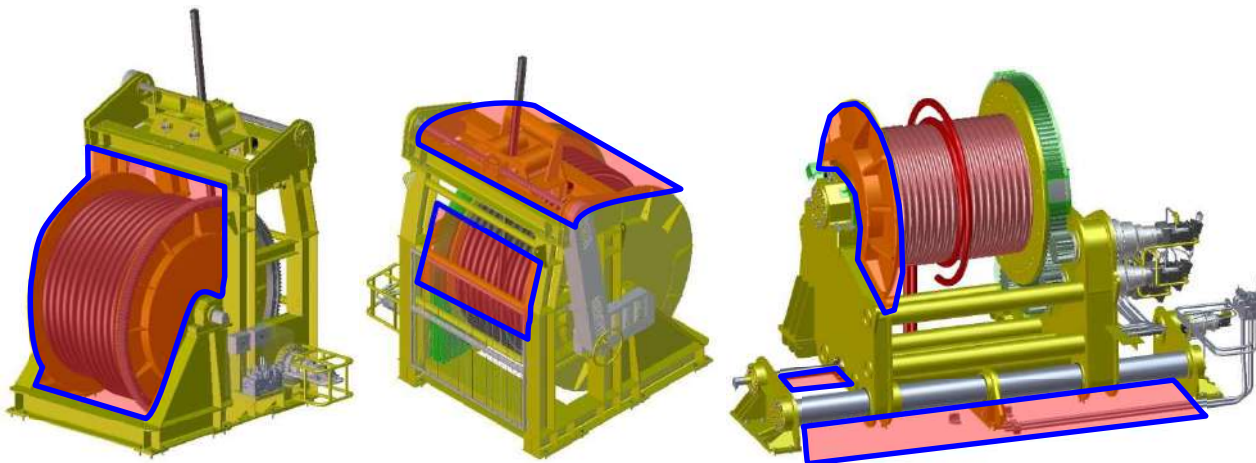
TREUILS LINEAIRES INTERMITTENTS (KTI)



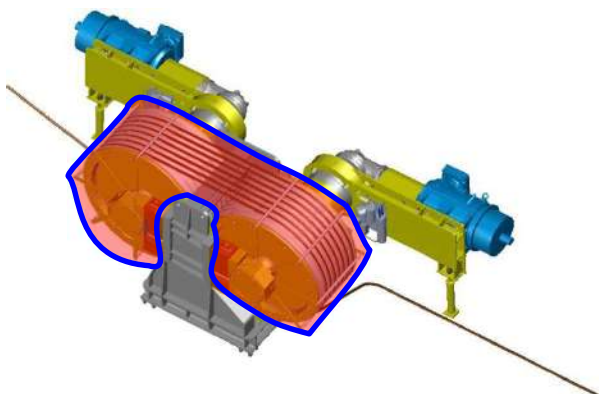
TREUILS LINEAIRES CONTINUS (KTC)



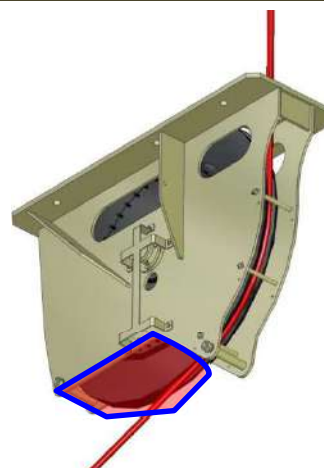
TREUILS A TAMBOUR / ENROULEURS



BI-CABESTAN

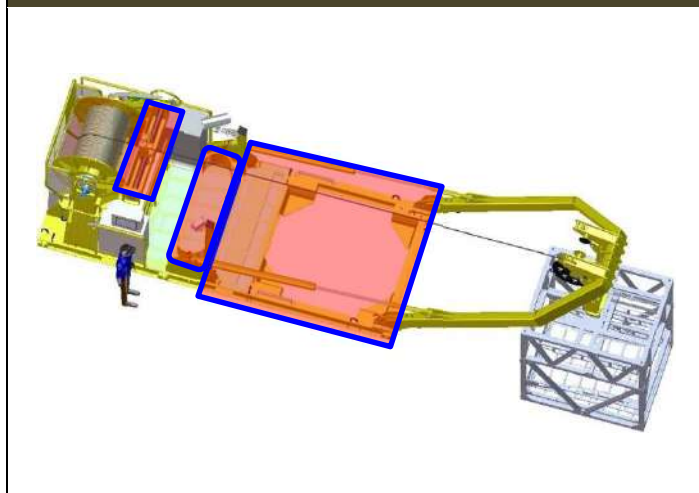


POULIE DE MESURE

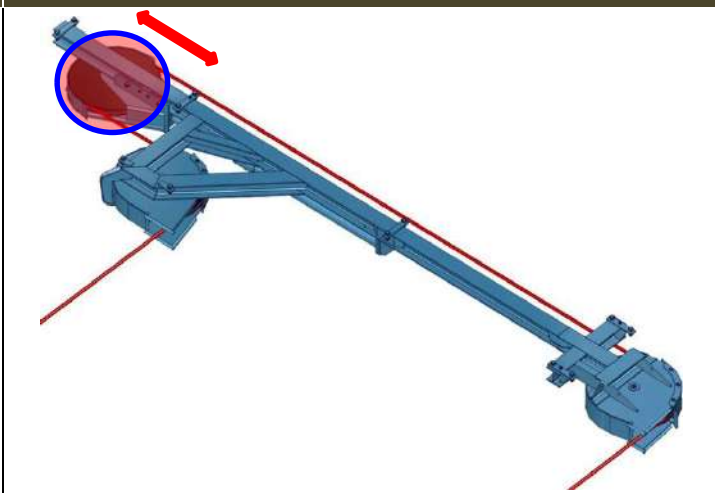




PORTIQUES / SYSTEMES DE MISE A L'EAU



COMPENSATEUR DE HOULE





5.2.3. RISQUES LIES AUX ACTIONNEURS SOUS PRESSION

Les accumulateurs hydrauliques sont généralement sous haute pression. En cas de défaillance, ce sont des sources d'accidents graves, d'explosion et/ou d'éclatement. Il est obligatoire de bien tenir compte des réglementations en vigueur les concernant, ainsi que des consignes de leur fabricant.



Il est formellement interdit de gonfler les accumulateurs avec de l'oxygène ou de l'air !

Risque d'explosion !

Nos accumulateurs sont généralement gonflés à l'azote.



Les flexibles hydrauliques sont eux aussi des sources de danger quand ils cèdent sous l'effet de la pression d'huile. Ils peuvent générer des fouettements, des chocs et/ou des brûlures. Il faut donc éviter de s'approcher ou de stationner inutilement à côté de flexibles sous pression.

Pour répondre à ce risque, **Kleyfrance** sécurise les flexibles hydrauliques avec des câbles anti-fouettement. Veiller à ce qu'ils soient toujours en place et en bon état.

5.2.4. RISQUES ELECTRIQUES



Pendant le fonctionnement : les portes des armoires électriques et des coffrets doivent toujours être fermées. Si elles sont ouvertes, il y a un risque important d'électrisation ou d'électrocution.

5.2.5. RISQUES THERMIQUES

Certains équipements en fonctionnement chauffent, et peuvent être des sources de brûlures pour les opérateurs. Il s'agit généralement des blocs hydrauliques, des flexibles et des tuyauteries, des moteurs, pompes et réducteurs. Il est recommandé de ne pas approcher, ni toucher ces équipements sans des moyens de protection appropriés (ex : combinaison, gants).



Ne pas stationner près des actionneurs.

Risques de brûlures dus à la température élevée de ceux-ci.

5.2.6. RISQUES LIES AU LEVAGE

Les équipements sont généralement lourds et encombrants. Pour leur manutention, il est important d'utiliser les moyens recommandés par **Kleyfrance**, indiqués sur les plans de levage : manilles de la bonne capacité, élingues de la bonne longueur, palonniers si mentionnés, etc...

Se reporter à la procédure d'installation pour effectuer le montage des équipements.



6. PROTECTIONS CONTRE LES RISQUES

6.1. PROTECTION DES OPERATEURS

6.1.1. PICTOGRAMMES DE SECURITE SUR MACHINE

Des pictogrammes de sécurité sont généralement apposés sur l'équipement pour attirer l'attention sur les zones de danger.

Il est impératif que cette signalétique reste **toujours bien visible** et en bon état. Renouveler tout pictogramme défectueux, qui se décollerait ou s'endommagerait au fil du temps.

PICTOGRAMME	SYMBOLE	DESCRIPTION
	DANGER	EN GENERAL
	DANGER	ELECTRIQUE
	DANGER	HAUTE TEMPERATURE
	DANGER	D'ECRASEMENT
	DANGER	TERRE

6.1.2. BOUTONS D'ARRÊT D'URGENCE

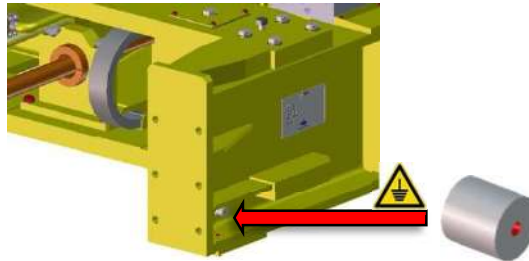
Plusieurs boutons d'arrêt d'urgence sont généralement installés sur les équipements. Ils sont situés principalement sur les pupitres, les boîtiers de commande, et permettent à l'opérateur d'effectuer un arrêt d'urgence de l'équipement. Consulter le MANUEL OPERATEUR pour plus de détails.



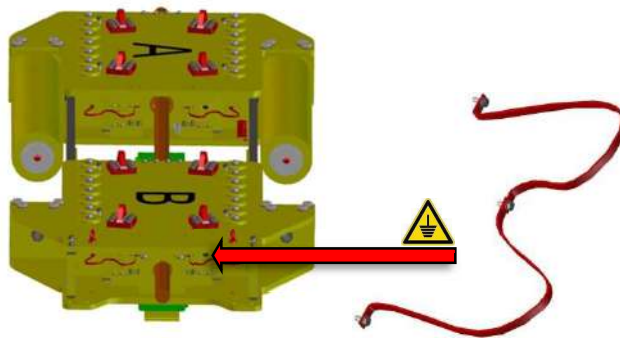
6.1.3. RACCORDEMENT A LA TERRE

Les mises à la terre protègent des anomalies électriques et doivent être impérativement raccordées avant de mettre l'équipement sous tension.

Indiquées sur l'équipement par ce pictogramme : , elles se présentent généralement sous la forme de plots de terre de Ø M10, situés sur les armoires électriques, les centrales hydrauliques et les bâtis d'équipements.



Elles se présentent aussi sous la forme de tresses de masse, raccordant des parties fixes à des parties mobiles.



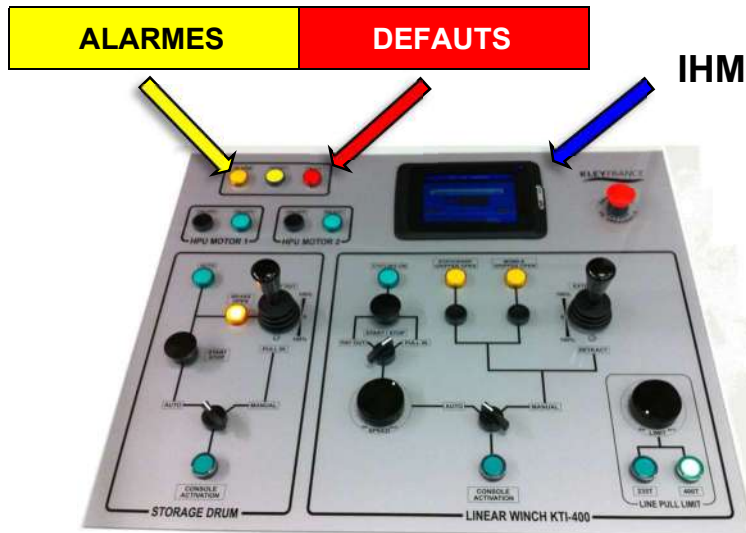
Exemple de tresses de masse sur Treuil linéaire KTI ou KTC

6.2. PROTECTION DE L'EQUIPEMENT

6.2.1. VOYANTS / MESSAGES D'INDICATION DES ALARMES ET DEFAUTS

Les ALARMES et DEFAUTS de l'équipement sont généralement signalés par les instruments à l'automate. L'automate les interprète et les traduit à l'opérateur sous forme de messages affichés sur l'écran de l'IHM. En simultanée, les voyants associés s'allument sur le(s) pupitre(s) et/ou armoire(s) en attente d'action de la part de l'opérateur. **Kleyfrance** utilise les codes couleurs suivants :

- **ALARMES Code couleur pupitre ou face parlante :  Jaune.**
Considérées comme des défauts non critiques, les alarmes ne provoquent pas l'arrêt de l'équipement. Elles sont clignotantes tant qu'elles ne sont pas acquittées.
- **DEFAUTS Code couleur pupitre et face parlante :  Rouge.**
Considérés comme des défauts critiques, ils provoquent l'arrêt de l'équipement (sur rampe). Ils sont clignotants tant qu'ils ne sont pas acquittés.



6.2.2. CAPTEURS DE PROTECTION DES EQUIPEMENTS

Des instruments sont utilisés pour notamment assurer la sécurité des équipements (capteurs de proximité, codeurs, axes dynamométriques, etc...). Réglés et calibrés pour un fonctionnement normal, c'est par leur biais que les défauts et alarmes se déclenchent en cas d'anomalie et sont signalés à l'opérateur.

Les instruments généralement intégrés par **Kleyfrance** sur ses équipements sont :

- Capteurs, sondes, détecteurs
- Résistances
- Transmetteurs
- Codeurs
- Axes dynamométriques

6.2.3. STOCKAGE DES EQUIPEMENTS

Les équipements (enrouleurs, centrale hydraulique, etc...) sont généralement munis de systèmes de réchauffage anti-condensation, et peuvent être livrés avec des bâches de stockage (en option). Ces dernières doivent être mises en place dès lors que l'équipement n'est pas utilisé. Des informations dédiées au stockage de l'équipement sont disponibles dans le MANUEL DE MAINTENANCE.





6.3. INSPECTIONS DES ORGANES DE SECURITE

Les inspections des organes de sécurité permettent de s'assurer que les protections des opérateurs et des équipements sont bien opérationnelles.

Avant d'utiliser l'équipement, il est recommandé de faire ces inspections systématiquement après les situations suivantes, sinon une fois par an :



Les inspections des organes de sécurité sont à effectuer après tout travail de maintenance corrective ou de modifications apportées aux équipements, ou si la machine n'a pas été en opération pendant une longue période.

6.3.1. TEST DES BOUTONS D'ARRET D'URGENCE

Lorsque les équipements sont alimentés :

- Appuyer sur le bouton d'arrêt d'urgence.
- Observer si oui ou non l'équipement s'arrête immédiatement en cours d'opération.
- Observer si les voyants de défaut sont allumés et que le message est correctement affiché sur l'IHM.
- Déverrouiller le bouton d'arrêt d'urgence.
- Acquitter le défaut.

Effectuer cette inspection pour chaque bouton d'arrêt d'urgence de l'équipement.

(S'appuyer sur le § Gestion des Arrêts d'Urgence du MANUEL OPERATEUR).

6.3.2. TEST DES DISJONCTEURS DE SECURITE

Lorsque les équipements sont alimentés :

- Désactiver manuellement le disjoncteur en le plaçant sur "OFF".
- Observer si la partie correspondante de l'équipement s'arrête immédiatement.
- Observer si le défaut est effectif (voyant allumés / message correctement affiché sur l'IHM).
- Activer manuellement le disjoncteur en le plaçant sur "ON".
- Acquitter le défaut.
- Réutiliser la partie correspondante et confirmer son bon fonctionnement.

Effectuer cette inspection pour chaque disjoncteur de sécurité de l'équipement.



7. RECYCLAGE & ENVIRONNEMENT

Kleyfrance est impliquée dans la lutte pour la préservation et la sauvegarde de la planète. Elle s'efforce d'utiliser dans ses équipements, des matériaux et produits répondant aux critères Européens de protection de l'environnement : matériaux recyclables, matériaux non polluants, etc...

Conformément à la **Directive Européenne 2002/96/CE** sur les déchets de nature électrique et électronique, les logos suivants sont donc apposés sur certains composants des équipements, et impliquent une démarche particulière pour s'en débarrasser.



Produit ne pouvant pas être mélangé avec d'autres déchets (utiliser des filières de ramassage spécialisées).



Produit recyclable.

A l'issue de travaux de maintenance sur les équipements, veiller donc à contrôler la présence de ces logos sur les pièces ou produits déposés à jeter, et à prendre les mesures adéquates.

Toujours dans le respect de la **Directive n° 2008/98/CE du Parlement européen**, les huiles usagées ne doivent pas être jetées dans le tout à l'égout, mais être récupérées pour être traitées et neutralisées.

Par conséquent, après une vidange d'huile, veiller à stocker ces produits dans des fûts étanches, isolés et identifiés, le temps d'organiser leur enlèvement par les services adéquats.

Kleyfrance vous remercie de respecter ces consignes et de votre collaboration dans son engagement à protéger l'environnement.



8. CONDITIONS GENERALES

8.1. DROITS D'USAGE

TRADUCTION

Kleyfrance s'efforce de traduire avec précision les textes originaux écrits en français ou en anglais. Toutefois, elle décline toute responsabilité quant à la stricte exactitude des traductions. La version française, livrable sur demande, fait foi en cas de litige.

DROITS D'AUTEUR ET D'EXPLOITATION SUR LES DOCUMENTATIONS ET LES LOGICIELS POUVANT ETRE FOURNIS

Tous les produits, logiciels et documentations fournis par **Kleyfrance** sont protégés par des droits d'auteur en faveur de la société **Kleyfrance** ou en faveur des fabricants d'équipements ou de logiciels dont la société **Kleyfrance** possède les licences.

Tous ces droits d'auteur et d'exploitation restent la propriété de la société **Kleyfrance** ou de ses fabricants.

DROITS D'USAGE ASSOCIE

Dans le cadre de la vente de ses équipements, la société **Kleyfrance** accorde au preneur de licence le droit non exclusif, non transmissible et sans limitation dans le temps, d'utiliser les produits, les logiciels et leurs documentations impérativement conformément aux termes du contrat et uniquement dans le cadre de l'entreprise du preneur de licence.

DROITS DE TRANSMISSION

Le preneur de licence n'est pas autorisé à transmettre les logiciels à des tiers.

Il pourra cependant transmettre les documentations et les logiciels fournis lors de la vente de l'équipement, à la condition impérative de signaler expressément les droits d'auteur et d'exploitation sur les documentations et les logiciels transmis.

DROITS DE REPRODUCTION

Toute reproduction de logiciels et de documentation exige l'accord préalable écrit de la société **Kleyfrance**. Le preneur de licence pourra cependant faire une copie de préservation là encore à la condition impérative d'y mentionner les droits d'auteur de la même manière que sur l'original.

EN CAS DE VIOLATION DES DISPOSITIONS PRECITEES,

En cas de violation des dispositions ci-dessus décrites, la société **Kleyfrance** se réserve le droit de supprimer les droits d'usage et de demander des dommages et intérêts.

DISPOSITIONS DES FABRICANTS DE LOGICIELS EN MATIERE DE LICENCE

Dans le cas où nos fabricants de logiciels seraient amenés à modifier leurs dispositions, nous ferons toujours en sorte de vous communiquer le plus rapidement possible les nouvelles dispositions fixées.



8.2. GARANTIE

Les équipements fournis par **Kleyfrance** sont sujets à une garantie, à l'exception des câbles. La définition et les conditions d'application de cette garantie sont exclusivement mentionnées dans le CONTRAT de vente ou de maintenance des équipements.

En règle générale, la garantie ne s'applique pas dans les circonstances suivantes :

- Une utilisation anormale de l'équipement.
- Une manœuvre erronée sur l'équipement.
- Une tension d'alimentation incorrecte de l'équipement.
- Un non-respect des consignes de maintenance.
- Une modification de l'équipement.
- Un défaut de transport, de manutention ou d'entretien.
- L'utilisation de pièces de rechanges ou d'accessoires inadaptés.
- Le non-respect des consignes de sécurité.
- Les dégâts dus à une utilisation hors règles fixées par le présent guide, les manuels d'utilisation & de maintenance ainsi que les homologations (surcharge de poids, immersion dans l'eau de mer de certains équipements...).
- Les dégâts dus à des accidents, attentats, phénomènes de guerre.
- Les dégâts dus à des phénomènes ou catastrophes naturels.
- Les dommages consécutifs, directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés aux personnes ou aux choses suite aux pannes ou arrêts de l'équipement.



9. ANNEXES

9.1. PRODUITS CHIMIQUES ET LUBRIFIANTS

Les équipements **Kleyfrance** sont graissés et/ou huilés à partir de produits lubrifiants divers et variés, adaptés à leurs conditions de fonctionnement. La liste du chapitre §9.2 les recense tous et fait part de leur fiche de données de sécurité.

Les produits décrits ci-dessous sont ceux généralement utilisés par **Kleyfrance**. Les marques peuvent éventuellement être différentes selon les spécifications du projet indiquées sur les plans **Kleyfrance**.

9.2. FICHES DE DONNEES DE SECURITE

PRODUIT	PAGE	USAGE
Azote, Azote C, Azote U, Azote N50, Azote N60, Azote N60 POL	19	Accumulateurs
BARDAHL TF GREASE	21	Glissières, roues dentées, crémaillères
Q8 HELLER 46	23	Centrale hydraulique
Q8 MULTI LCX 2	27	Roulements/rouleaux
TOTAL CARTER EP 150		Réducteurs
TOTAL CARTER EP 220		Réducteurs
TOTAL CARTER EP 320		Réducteurs
TOTAL CERAN AD PLUS		Stockage
TOTAL CERAN LT		Stockage
UNIL OPAL CALIOPAL		Pignons et couronnes



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	
Azote I, Azote C, Azote U, Azote N50, Azote N60, Azote N60 POL, Azote aviation, ECD	Page: 19
	Édition révisée n° : 2.60
	Date de révision : 2017-06-01
	Remplace la fiche : 2015-06-01
	089AGIS Pays: FR / Langue: FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	Azote I, Azote C, Azote U, Azote N50, Azote N60, Azote N60 POL, Azote aviation, ECD
N° FDS	089AGIS
Description chimique	Azote N° CAS : 7727-37-9 N° CE : 231-783-9 N° index : —
N° d'enregistrement	Listé dans l'Annexe IVV de REACH, exempté d'enregistrement.
Formule chimique	N ₂

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées:	Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation. Gaz de test ou étalonnage. Gaz de purge, de dilution, d'inertage. Gaz de protection pour procédés de soudage. Utiliser dans la fabrication de composants électroniques ou photovoltaïques. Utilisation en laboratoire. Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.
Utilisations déconseillées:	Utilisation grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Air Liquide France Industrie
152 - 160 Av. Aristide Briand
92223 BAGNEUX - FRANCE
T +33 1 55 69 75 35
Eos 0800 00 00 00 - www.airliquide.com

Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.01@airliquide.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : France: ORFILA: +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1273/2008 (CLP)

Dangers physiques : Gaz sous pression - Gaz comprimé H280

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1273/2008 (CLP)

Photogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Attention

Marqueur de danger (CLP)

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exercer sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP)

GVA-FDS (16254-5196 / 15289-01006) - 2017-12-22 - 14.20.32

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	
Azote I, Azote C, Azote U, Azote N50, Azote N60, Azote N60 POL, Azote aviation, ECD	Page: 20
	Édition révisée n° : 2.60
	Date de révision : 2017-06-01
	Remplace la fiche : 2015-06-01
	089AGIS Pays: FR / Langue: FR

- Stockage : P603 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

Asphyxiant à forte concentration.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1273/2008 (CLP)
Azote	N° CAS: 7727-37-9 N° CE: 231-783-9 N° index: — (N° d'enregistrement: 1)	100	Press. Gas (Comp.) H280

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

*1. L'Annexe IVV de REACH, exempté d'enregistrement.

*2. Date limite d'enregistrement non établie.

*3. Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T/an.

3.2. Mélanges

Non déterminé.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation:	Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'éloignant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime cesse de respirer respire plus.
- Contact avec les yeux:	Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Contact avec les yeux:	Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Ingestion:	L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie.

Se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(s).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés:	Eau en pulvérisation ou en nuage.
- Agents d'extinction non appropriés:	Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques:	L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
Produits de combustion dangereux:	Aucun(s).

5.3. Conseils aux pompiers

GVA-FDS (16254-5196 / 15289-01006) - 2017-12-22 - 14.20.32

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	
Azote I, Azote C, Azote U, Azote N50, Azote N60, Azote N60 POL, Azote aviation, ECD	Page: 20
	Édition révisée n° : 2.60
	Date de révision : 2017-06-01
	Remplace la fiche : 2015-06-01
	089AGIS Pays: FR / Langue: FR

Méthodes spécifiques

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu des équipements. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Retirer de les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence.
- Si possible, arrêter le débit de gaz.
- Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour refroidir au maximum les fumées si possible.
- Éloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
- Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).
- Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.
- Norme EN 157 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.
- Norme EN 469 - Vêtements de protection pour pompiers, Norme EN 650 - Gants de protection pour pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Essayer d'éviter la fuite.
- Éviter la zone.
- Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
- Assurer une ventilation d'air appropriée.
- Agir selon le plan d'urgence local.
- Se mouvoir en amont du vent.
- Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Essayer d'éviter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit

- Ne pas respirer le gaz.
- Éviter de mettre à l'air le produit.
- Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.
- Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.
- Encadrer l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.
- Vous assurer que toute installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.
- Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
- Utiliser uniquement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
- Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alcalis.

GVA-FDS (16254-5196 / 15289-01006) - 2017-12-22 - 14.20.32

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	
Azote I, Azote C, Azote U, Azote N50, Azote N60, Azote N60 POL, Azote aviation, ECD	Page: 20
	Édition révisée n° : 2.60
	Date de révision : 2017-06-01
	Remplace la fiche : 2015-06-01
	089AGIS Pays: FR / Langue: FR

Sécurité lors de la manipulation du récipient de gaz

- Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manipulation du récipient.
- Interdire les retours liés de produits dans le récipient.
- Protéger les soudures des dommages physiques, ne pas les frotter, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
- Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.
- Laisser le chapeau de protection du robinet en place, jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un contenant ou mis en position d'utilisation.
- Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
- Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
- Les robinets antidébranchement doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
- Maintenir les robinets de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
- Si le récipient n'a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet.
- Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
- Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille à l'autre, dans un autre emballage.
- Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
- Ne pas enlever ou détacher les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.
- Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.
- Ne pas utiliser le robinet pour évacuer une mise en pression brutale (coup de bélier).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Respecter toutes les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.
- Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.
- Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.
- Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes.
- Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.
- Stockez le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.
- Stockez les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.
- Tenez à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(s).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- OEL (limites d'exposition professionnelle) : Aucune donnée disponible.
- DUEL (Dose dérivée sans effet) : Aucune donnée disponible.
- PNEC (Concentration(s) prédictive(s) sans effet) : Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

GVA-FDS (16254-5196 / 15289-01006) - 2017-12-22 - 14.20.32



	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 58
		Édition révisée n° : 2.60
		Date de révision : 2017-06-01
		Remplace la fiche : 2015-06-01
Azote I, Azote C, Azote U, Azote N50, Azote N60, Azote N60 POL, Azote aviation, ECD		089AGIS
		Pays: FR / Langue: FR

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.
- Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.
- Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être reliés.
- Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

- Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les cas de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer.
- Choisir des Équipements de Protection Individuelle respectant les normes EN ISO recommandées.
- Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.
- Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

Protection des yeux/visage**Protection de la peau****Protection des mains****Diverts****Protection respiratoire**

- Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec entrée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygènes.
- Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

Risques thermiques

- Aucun ajout aux sections précédentes.

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

- Aucune n'est nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique à 20°C / 1013 hPa
- Couleur

Odeur**Souffle irritant****pH****Point de fusion / Point de congélation****Point d'ébullition****Point d'éclair****Vitesse d'évaporation****Inflammabilité (gaz, gaz)****Limites d'explosivité****Pression de vapeur [20°C]****Pression de vapeur [50°C]****Densité de vapeur****Densité relative, liquide (eau=1)****Densité relative, gaz (air=1)****Hydrocristallinité**

- Gaz.
- Inodore.
- Non détectable à l'odorat.
- La détection des seuils par l'odorat est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surdosage.
- Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
- 210 °C
- 196 °C
- Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
- Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
- Non applicable.
- Non inflammable.
- Non applicable.
- Non applicable.
- Non applicable.
- Non applicable.
- 0,97
- 20 mg/l

GVA-FDS (18254-5196 / 15289-01006) - 2017-12-22 - 14.25.32

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 08
		Édition révisée n° : 2.60
		Date de révision : 2017-06-01
		Remplace la fiche : 2015-06-01
Azote I, Azote C, Azote U, Azote N50, Azote N60, Azote N60 POL, Azote aviation, ECD		089AGIS
		Pays: FR / Langue: FR

- Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
- Température d'auto-inflammation
- Température de décomposition
- Viscosité
- Propriétés explosives
- Propriétés combustibles

- Non applicable aux gaz non organiques.
- Non inflammable.
- Non applicable.
- Pas de donnée fiable disponible.
- Non applicable.
- Non applicable.

9.2. Autres informations**Masse molaire****Température critique [°C]**

- 28 g/mol
- 147 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

- Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

- Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune(s).

10.4. Conditions à éviter

- Éviter l'humidité dans les installations.

10.5. Matières incompatibles

- Aucune(s).

- Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Aucune(s).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

- Ce produit n'a pas d'effet toxicologique connu.

Corrosion cutanée / Irritation cutanée

- Pas d'effet connu avec ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Pas d'effet connu avec ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Pas d'effet connu avec ce produit.

Mutagenicité des cellules

- Pas d'effet connu avec ce produit.

Cancérogénicité

- Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité pour la reproduction

- Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

- Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

- Pas d'effet connu avec ce produit.

Danger par inhalation

- Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Évaluation**

- Ce produit est sans risque pour l'écologie.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

- Aucune donnée disponible.

EC50 72h - Algae [mg/l]

- Aucune donnée disponible.

CL50 96 heures - poisson [mg/l]

- Aucune donnée disponible.

GVA-FDS (18254-5196 / 15289-01006) - 2017-12-22 - 14.25.32

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 76
		Édition révisée n° : 2.60
		Date de révision : 2017-06-01
		Remplace la fiche : 2015-06-01
		Azote I, Azote C, Azote U, Azote N50, Azote N60, Azote N60 POL, Azote aviation, ECD
		089AGIS
		Pays: FR / Langue: FR

12.2. Persistance et dégradabilité**Évaluation**

- Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Évaluation**

- Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol**Évaluation**

- Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou des eaux par ce produit est improbable.
- Pénétration dans le sol non vraisemblable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB**Évaluation**

- Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes**Autres effets néfastes****Effet sur la couche d'ozone****Effet sur le réchauffement global**

- Pas d'effet connu avec ce produit.
- Aucune(s).
- Aucune(s).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Liste des déchets dangereux**

- Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré.
- Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
- Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.
- 16 05 05 - Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

13.2. Informations complémentaires

- Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent être en accord avec les législations locales et/ou nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU****N° ONU**

- 1066

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**Transport par routier (ADR/RID)****Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)****Transport par mer (IMDG)**

- AZOTE COMPRIMÉ
- Nitrogen, compressed
- NITROGEN, COMPRESSED

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**Étiquetage**

- 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques.

Transport par routier (ADR/RID)**CMB****Code de classification****Danger n°****Restriction de passage en tunnels****Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)****Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s)**

- 2.2
- 1A
- 2.0
- E - Interdiction de traverser les tunnels de la catégorie E.
- 2.2

GVA-FDS (18254-5196 / 15289-01006) - 2017-12-22 - 14.25.32

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 58
		Édition révisée n° : 2.60
		Date de révision : 2017-06-01
		Remplace la fiche : 2015-06-01
Azote I, Azote C, Azote U, Azote N50, Azote N60, Azote N60 POL, Azote aviation, ECD		089AGIS
		Phys: FR / Langue: FR

Transport par mer (IMDG)**Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s)****Fiches de Sécurité (FS) - Incendie****Fiches de Sécurité (FS) - Epandage**

- 2.2
- F.C.
- B.V.

14.4. Groupes d'emballage**Transport par routier (ADR/RID)****Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)****Transport par mer (IMDG)**

- Non déterminé.
- Non déterminé.
- Non déterminé.

14.5. Dangers pour l'environnement**Transport par routier (ADR/RID)****Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)****Transport par mer (IMDG)**

- Aucune(s).
- Aucune(s).
- Aucune(s).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Instruction(s) d'emballage****Transport par routier (ADR/RID)****Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)****Aucun passage et chargement****Aucun chargement****Transport par mer (IMDG)**

- P200
- 200
- 200
- P200

Mesures de précautions pour le transport

- Éviter le transport dans des véhicules dont le comportement du chargement n'est pas adapté de la cabine de conduite.
- S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.
- Avant de transporter les récipients.
- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.
- S'assurer que les récipients sont fermement ancrés.
- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

- Non applicable.

RUBRIQUE 16: Informations relatives à la réglementation**16.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE****Restrictions d'emploi****Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III)****Directives nationales****Réglementation nationale**

- Aucune(s).
- Non couvert.

- S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

- Consulter sur le site de l'INERIS (<http://www.ineris.fr/eau>) le guide technique "Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées".

Kern-Id

- 1351

16.2. Évaluation de la sécurité chimique

GVA-FDS (18254-5196 / 15289-01006) - 2017-12-22 - 14.25.32



	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	
	Page: 08	
	Édition révisée n° : 2.00	
	Date de révision : 2017-06-01	
Azote I, Azote C, Azote U, Azote N50, Azote N60, Azote N60 POL, Azote aviation, ECD		Remplace la fiche : 2015-06-01 089AGIS Pays : FR / Langue : FR

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indicateurs de changement	Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 2015/830.
Abréviations et acronymes	ETA-Exemption de la Toxicité Aquatique CLP - Classification Labeling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage. REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA) EPI - Équipements de protection individuelle LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques PBT - Persistent, Bioaccumulable et Toxique vPvS - très (very) Persistent et très (very) Bioaccumulable STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique EN - European Norm - Normes Européennes UN - United Nations - Nations Unies ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IATA - International Air Transport Association - Association internationale de transport aérien IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau Les risques d'opérateur sont souvent sous-estimés et doivent être signalés pendant la formation des opérateurs.
Contenus de formation	
Texte intégral des phrases H et E	
Press. Gaz (Comp.)	Gaz sous pression - Gaz comprimé
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites. Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à la rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

GAIA-FDS 16254-0100-1-1589-010001 - 2017-12-22 - 12.25.32

TF GREASE LF BARDHAL Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec ses modifications Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 30-06-16 Date de révision: 21-09-16 Remplace la fiche: 25-01-16 Version: 2.0			
RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise			
1.1.1. Identificateur de produit			
Forme du produit	Mélange		
Nom du produit	TF GREASE LF BARDHAL		
Code du produit	1712 8 732171R1		
Type de produit	Aérosol Lubrifiants et additifs		
Vaporisateur	Aérosol		
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées			
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes			
Catégorie d'usage principal	Utilisation professionnelle		
Fonction ou catégorie d'utilisation	Lubrifiants et additifs		
1.2.2. Utilisations déconseillées			
Pas d'informations complémentaires disponibles			
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
SUDAP S BARDHAL CORPORATION BP 50050 MOULVAUX 59559 BONCLES Cedex - France T 03 10 38 38 38 - F 03 51 08 60 51 info@bardsinfrance.com - www.bardhalindustrial.com			
1.4. Numéro d'appel d'urgence			
Numéro d'urgence	+33 (0)1 45 42 50 50		
Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons Antipollution	Rue Flin 1 1300 Bruxelles-Belgique	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison	Rue André Rode Laro F-33076 Bordeaux Cedex	+33 5 5696 4080
France	Centre Antipoison - Toxicovigilance	Avenue Des Carrières F-95051 Le Courmel	0 825 812 822 +33 3 2016 0824
France	Centre Antipoison	Place d'Alsace F-69003 Lyon Cedex 02	+33 4 72 11 09 11
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy	28 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny F-54052 Nancy Cedex	+33 3 8332 3030
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris	300 rue du Faubourg Saint-Denis F-75010 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
France	ORFILA		+33 1 45 42 50 50
Grèce	Poisons Information Centre	11527 Athens	+30 10 779 3777
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique	Freudenstrasse 10 CH-8002 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger) 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol, catégorie 1	H222+H229
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H330
Danger pour le milieu aquatique —	H411
Danger chronique, Catégorie 2	
Texte intégral des mentions H - voir section 15	

21-06-16

FR (français)

19

TF GREASE LF BARDHAL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec ses modifications Règlement (UE) 2015/830

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Danger
 Hydrocarbure en C6, iso-alcanes >9% de n-hexane
 H222 - Aérosol extrêmement inflammable
 H229 - Aérosol sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
 H330 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P202 - Ne pas respirer les gaz, aérosols
P203 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou le médecin
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise
P391 - Recueillir le produit répandu
P501 - Éliminer le contenu/recipient conformément à la réglementation locale
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
EUI006 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
 Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné
 Usage réservé aux utilisateurs professionnels

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbure en C6, iso-alcanes >9% de n-hexane	Hydroc CE 991-254-8 #F RSCN (01-211944661-34)	25 - 50	Flamm. Liq. 2, H222 STOT SE 2, H330 Aqu. Tox. 1, H411 Aqu. Chronic 2, H411
Solène (<0.1% (200-450-5))	n° CAS: 100-87-5 Révisé en: 2014-04-27 Hydroc révisé 991-254-26-0 #F RSCN (01-211944661-32)	10 - 20	Flamm. Gas 1, H220 Liquif. Gél. gaz, H280
amorce	n° CAS: 74-86-0 Hydroc CE 200-627-9 Hydroc révisé 991-254-26-5	5 - 10	Flamm. Gas 1, H220 Press. Gaz - Comprimé gaz, H280
Solène, propylène derivative sulfonated calcium salts		0.1 - 1	Exp. Liq. 2, H313

Texte complet des phrases H - voir section 16

21-06-16

FR (français)

20



TF GREASE LF BARDAHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours	
Premiers soins généraux	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de combustion d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	Si il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Rincer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant utilisation. En cas d'inhalation cutanée, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont en place et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Garder au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	L'explosion répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	Sensation de brûlure, Rougeurs.
Symptômes/effets après ingestion	Ingestion peu probable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction	Mousse, Dioxyde de carbone, Eau pulvérisée, Poudre sèche, Sabie.
Moyens d'extinction appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	
Danger d'incendie	Aéréol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'explosion des contenants clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/écoulements.
Reactive en cas d'incendie	Eviter que les eaux usées de lutte contre incendie contaminent l'environnement.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
5.3. Conseils aux pompiers	
Mesures de protection contre l'incendie	Evacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	Boyer prudents lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Sous l'action de la chaleur, danger d'explosion par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur.
Protection en cas d'incendie	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soutassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Mesures générales	Evacuer la zone. Écarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
6.1.1. Pour les non-scientistes	
Procédures d'urgence	Evacuer la zone. Ne pas toucher le produit.
6.1.2. Pour les scientifiques	
Équipement de protection	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	
Endiguer le produit pour le recueillir ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.	
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Pour la rétention	Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
Procédés de nettoyage	Nettoyer dès que possible tout épanchement, en le reculant au moyen d'un produit absorbant. Les mélanges de déchets contenant du propanebutane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

21-06-18

FR (français)

3/9

TF GREASE LF BARDAHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
Dangers supplémentaires lors du traitement	Aérosol extrêmement inflammable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 "Contrôle de l'exposition/protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Mesures d'hygiène	Laver les vêtements contaminés avant neutralisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	Stockier dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri du gel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (122 °F).
Température de stockage	< 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulières

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle		
butane (<0.1% (203-450-8) (106-97-3))		
France	VME (mg/m ³)	1500 mg/m ³
France	VME (ppm)	800 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	2400 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	600 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	750 ppm
Suisse	VME (mg/m ³)	1500 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	800 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	7600 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	3200 ppm
propane (74-98-6)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane		
France	VME (mg/m ³)	1000 mg/m ³
France	VLE (mg/m ³)	1580 mg/m ³
Brouillard d'huile		
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ 8h
France	VLE (mg/m ³)	16 mg/m ³ 15min

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Croûchout,				EN 374
Gants réutilisables	Croûchout respiratoire (NBR)				

Protection oculaire:

Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

21-06-18

FR (français)

4/9

TF GREASE LF BARDAHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil respiratoire auto-norme	Type AX - Compote originelles à point de déboulon table (<40 °C)	En cas de ventilation insuffisante	



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
État physique	Liquide
Apparence	Gras, blanc
Couleur	Blanc
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (facteur butylique=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	< 0 °C
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Aucune donnée disponible
Densité relative	0.76 (P4)
Solubilité	Aucune donnée disponible
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosion	Aucune donnée disponible
9.2. Autres informations	
Pas d'informations complémentaires disponibles	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
10.2. Stabilité chimique	
Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	
Non établie	
10.4. Conditions à éviter	
Chaleur, flamme nue, étincelles, feu, humidité, Gel. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.	
10.5. Matières incompatibles	
Oxydants forts, Acides, Bases.	
10.6. Produits de décomposition dangereux	
La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.	

21-06-18

FR (français)

5/9

TF GREASE LF BARDAHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Non classé
propane (74-98-6)	
DL50 orale rat	>= 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	>= 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	>= 50 mg/l/4h
Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane	
DL50 orale rat	> 1650 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3300 mg/kg 4h
CL50 inhalation rat (mg/l)	269.364 g/h
Corrosion cutané/corrosion cutanée	Non classé
Lesions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé
TF GREASE LF BARDAHL	
Vapourisateur	Aérosol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	
Écologie - général	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Éviter le rejet dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour l'élimination des déchets	Collecter tous les déchets dans des contenants appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Éviter les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés.
Écologie - déchets	Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	14 06 00 - déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/mousses organiques

21-06-18

FR (français)

6/9



TF GREASE LF BARDAHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport					
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN					
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950	1950	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	
Description document de transport	UN 1950 AEROSOLS, 2.1, POLLUANT MARITIME DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, inflammables, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AEROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AEROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1	2.1	
					
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur					
- Transport par voie terrestre					
Code de classification (ADR)		: 6F			
Dispositions spéciales (ADR)		: 190, 327, 344, 625			
Quantités limitées (ADR)		: 1L			
Quantités exceptées (ADR)		: E0			
Instructions d'emballage (ADR)		: P207, LP02			
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)		: P207, R06, L2			
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)		: MF9			
Catégorie de transport (ADR)		: 2			
Dispositions spéciales de transport - Coils (ADR)		: V14			
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)		: C09, CV12			
Dispositions spéciales de transport - Expédition (ADR)		: S2			
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)		: D			
- Transport maritime					
Dispositions spéciales (IMDG)		: 60, 190, 277, 327, 344, 609			
Quantités limitées (IMDG)		: P277			
Quantités exceptées (IMDG)		: E0			
Instructions d'emballage (IMDG)		: P207, LP02			
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)		: P207, L2			
N°PS (Pau)		: F-D			
N°PS (Déversement)		: S-U			
Catégorie de chargement (IMDG)		: Auran			
Arrimage et manutention (Code IMDG)		: SIV1, SW22			
Tri (IMDG)		: SGR9			
21-06-16		FR (français)			

TF GREASE LF BARDAHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (ATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (ATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (ATA)	: 30kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (ATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (ATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (ATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (ATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (ATA)	: A145, A167, A602
Code ERG (ATA)	: 18L
- Transport par voie fluviale	
Code de classification (ADN)	: 6F
Dispositions spéciales (ADN)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	: 1L
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: V014, V014
Nombre de cônes bleus (ADN)	: 1
- Transport ferroviaire	
Code de classification (RID)	: 6F
Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: P207, R06, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MF9
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Coils (RID)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: C09, CV12
Cuts express (RID)	: C02
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
Non applicable	
RUBRIQUE 15: Informations réglementaires	
15.1. Réglementations législatives particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1. Réglementations UE	
Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVI de REACH	
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH	
Ne contient aucune substance listée à l'annexe XIV de REACH	
15.1.2. Directives nationales	
France	
Méthodes professionnelles	: RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Allemagne	
VvVvS, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VvVvS, Annexe 4)
21-06-16	FR (français)

TF GREASE LF BARDAHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

12.1. Attention de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'émission - 12.BImSchV	: Non soumis au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)
Pays-Bas	
SWW- liste des substances cancérogènes	: Aucun des composants n'est listé
SWW- lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-initiatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Beroepsdwing	: Aucun des composants n'est listé
NIET-initiatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Vrochtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-initiatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Grootkoning	: Aucun des composants n'est listé
Danemark	
Class for fire hazard	: Ajouter un point d'ébullition
Store unit	: Ajouter un point d'ébullition
Remarques concernant la classification	: Ajouter un point d'ébullition. Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Recommandations réglementaire d'urgence	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
RUBRIQUE 16: Autres informations	
Teste intégral des phrases H et ECH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Compressed gas	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Press. Gas	Gaz sous pression
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie 3
H223	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression: peut exploser sous l'effet de la chaleur
H314	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
FDS UE (Annexe II REACH)	
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et doivent être utilisées pour les seuls besoins de la santé et de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent pas être utilisées pour d'autres raisons que les besoins spécifiques du produit.	
21-06-16	FR (français)



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - France

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Q8 Heller 46

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
 Nom du produit : Q8 Heller 46
 Viscosité ou Type : ISO VG 46
 Utilisations : Lubrifiant pour systèmes hydrauliques
 Description du produit :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / Distributeur : Kuwait Petroleum (France) S.A.S.
 Maison de la Défense - 12 place de la Défense
 92974 Paris la Défense cedex, France
 Tel. +33 1 41 12 25 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Europe : +44 (0) 1235 230 870
 Global (English only) : +44 (0) 1865 407 333



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP/SGH)

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Non classé.

Composants de toxicité : Aucun.
Composants d'écotoxicité : Aucun.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.
Intervention : Non applicable.
Stockage : Non applicable.
Élimination : Non applicable.
Éléments d'étiquetage supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Date d'édition/Date de révision : 12-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 3/19

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - France

Q8 Heller 46

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Exigences d'emballages spéciaux

Recipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH # 01-211946-4527-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Index: 640-467-00-8	±75 - ±90	Non classé	[2]
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	REACH # 01-211946-7077-29 CE: 265-158-7 CAS: 64742-55-8 REACH # 01-211947-1299-27 CE: 265-169-7 CAS: 64742-65-0 CAS: *	±10	Asp. Tox. 1, H304	[1][2]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant		±3.0	Non classé	[2]
Huile minérale		±3.0	Asp. Tox. 1, H304 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Les huiles minérales dans le produit contiennent < 3 % d'extrait de DMSO (IP 346).

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou VPB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumise à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [4] La substance remplit les critères des VPB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
 Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Date d'édition/Date de révision : 12-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 2/19

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - France

Q8 Heller 46

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Les injections percutanées à haute pression constituent des urgences médicales graves. Tout d'abord, la blessure ne semble pas grave ; puis après quelques heures, les tissus enflent, se décolorent et sont extrêmement douloureux.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : irritation, sécheresse, prurit.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes de soufre.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Date d'édition/Date de révision : 12-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 3/19

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - France

Q8 Heller 46

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompes doivent porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requies et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Containir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des utilisations identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8).
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Date d'édition/Date de révision : 12-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 4/19



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2016/830 - France

08 Hélior 46

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stockier conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être fermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	EU OEL (Europe), TWA: 5 mg/m³
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	EU OEL (Europe), TWA: 5 mg/m³ 8 heures STEL: 10 mg/m³ 15 minutes
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	EU OEL (Europe), TWA: 5 mg/m³ (huile Brouillard)

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques). Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Date d'édition/Date de révision : 22-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 5/15

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2016/830 - France

08 Hélior 46

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinçage automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Protection de la peau** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transparence) : caoutchouc nitrile 0.17 mm.
- Protection des mains** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Protection corporelle** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection cutanée** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C, A1, Point d'ébullition < 65 °C, AX1, Produit chaud, A1P2.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un purificateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
Etat physique	: Liquide. [Liquide huileux.]
Aspect	: Clair
Couleur	: Jaune [Pâle]
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 7
Point de fusion/point de congélation	: < -33 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: >300 °C
Point d'éclair	: Vase ouvert: >192 °C [ASTM D92.]
Taux d'évaporation	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable

Date d'édition/Date de révision : 22-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 6/15

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2016/830 - France

08 Hélior 46

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible
Pression de vapeur	: <0.01 kPa [température ambiante]
Densité de vapeur	: Non disponible
Densité relative	: 0.87
Solubilité(s)	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octane/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: >300 °C
Température de décomposition	: >300 °C
Viscosité (40 °C)	: 46 cSt
Viscosité (100 °C)	: 8.15 cSt

Propriétés explosives : Non applicable.

Propriétés comburantes : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Matières comburantes puissantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	DL50 Cutané	Rat	5000 mg/kg	-
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DL50 Orale	Rat	10000 mg/kg	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	3900 mg/m³	4 heures
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle	>5000 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision : 22-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 7/15

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2016/830 - France

08 Hélior 46

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Femelle Rat - Mâle, Femelle	5.53 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
Huile minérale	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Lapin Rat - Mâle, Femelle	5.53 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Peau - Erythème/Escarre	Lapin	0.17	72 heures	7 jours
	Peau - Œdème	Lapin	0	72 heures	7 jours
	Yeux - Lésion de l'iris	Lapin	0	48 heures	72 heures
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	0.33	48 heures	72 heures
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Peau - Erythème/Escarre	Lapin	0.17	72 heures	7 jours
	Peau - Œdème	Lapin	0	72 heures	7 jours
	Yeux - Lésion de l'iris	Lapin	0	48 heures	72 heures
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	0.33	48 heures	72 heures
Huile minérale	Peau - Erythème/Escarre	Lapin	0.17	72 heures	7 jours
	Peau - Œdème	Lapin	0	72 heures	7 jours
	Yeux - Lésion de l'iris	Lapin	0	48 heures	72 heures
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	0.33	48 heures	72 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	peau	cobaye	Non sensibilisant
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	peau	cobaye	Non sensibilisant
Huile minérale	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagenicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somaïque	Négatif
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somaïque	Négatif

Date d'édition/Date de révision : 22-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 8/15



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - France

08 Héliar 46

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Huile minérale	474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somaïque	Négatif
----------------	--	---	---------

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Négatif - Cutané - TC	Souris - Femelle -		78 semaines
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Négatif - Cutané - TC	Souris - Femelle -		78 semaines
Huile minérale	Négatif - Cutané - TC	Souris - Femelle -		78 semaines

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Orale: 1000 mg/kg	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Orale: 1000 mg/kg	-
Huile minérale	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Orale: 1000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Térogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Négatif - Cutané	Rat	2000 mg/kg	7 jours par semaine
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Négatif - Cutané	Rat	2000 mg/kg	7 jours par semaine
Huile minérale	Négatif - Cutané	Rat	2000 mg/kg	7 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Huile minérale	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Date d'édition/Date de révision : 22-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 8/15

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - France

08 Héliar 46

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Térogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
Huile minérale	Aiguë NEL >10000 mg/l Eau douce Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce Chronique NEL 10 mg/l Eau douce Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce Aiguë NEL >10000 mg/l Eau douce Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce Chronique NEL 10 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia Magna Poisson - Pimephales promelas Daphnie - Daphnia magna Algues Daphnie - Daphnia Magna Poisson - Pimephales promelas Daphnie - Daphnia magna	48 heures 96 heures 21 jours 72 heures 48 heures 96 heures 21 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	-	-	Inhérent
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	-	-	Inhérent
Huile minérale	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	>3	-	faible
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	>3	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 22-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 11/15

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - France

08 Héliar 46

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, sécheresse, gerçure.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Subchronique NOAEL Orale	Rat - Mâle, Femelle	≥2000 mg/kg	13 semaines, 5 jours par semaine
	Sub-aiguë LOAEL Orale	Rat - Mâle	125 mg/kg	13 semaines, 5 heures par jour
	Sub-aiguë NOAEL Inhalation Poussières et brouillards	Rat - Mâle	>950 mg/m³	4 semaines, 5 jours par semaine
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Subchronique NOAEL Orale	Rat - Mâle, Femelle	≥2000 mg/kg	13 semaines, 5 jours par semaine
	Sub-aiguë LOAEL Orale	Rat - Mâle	125 mg/kg	13 semaines, 5 heures par jour
	Sub-aiguë NOAEL Inhalation Poussières et brouillards	Rat - Mâle	>950 mg/m³	4 semaines, 5 jours par semaine
Huile minérale	Subchronique NOAEL Orale	Rat - Mâle, Femelle	≥2000 mg/kg	13 semaines, 5 jours par semaine
	Sub-aiguë LOAEL Orale	Rat - Mâle	125 mg/kg	13 semaines, 5 heures par jour
	Sub-aiguë NOAEL Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	>950 mg/m³	4 semaines, 5 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 22-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 10/15

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - France

08 Héliar 46

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Térogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
Huile minérale	Aiguë NEL >10000 mg/l Eau douce Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce Chronique NEL 10 mg/l Eau douce Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce Aiguë NEL >10000 mg/l Eau douce Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce Chronique NEL 10 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia Magna Poisson - Pimephales promelas Daphnie - Daphnia magna Algues Daphnie - Daphnia Magna Poisson - Pimephales promelas Daphnie - Daphnia magna	48 heures 96 heures 21 jours 72 heures 48 heures 96 heures 21 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	-	-	Inhérent
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	-	-	Inhérent
Huile minérale	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	>3	-	faible
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	>3	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 22-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 11/15

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - France

08 Héliar 46

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 01 10*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les contenants vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	-	-	-	-

Date d'édition/Date de révision : 22-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 12/15



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2016/830 - France.

Q8 Héliar 46

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.8 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac : Non disponible.
conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.
Substances extrêmement préoccupantes
Aucun des composants n'est répertorié.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1995/2006/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités RG 36, RG 36 bis
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités RG 36, RG 36 bis
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés RG 36, RG 36 bis
au solvant
Huile minérale RG 36, RG 36 bis

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Références : Tableau des maladies professionnelles n° 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Classe de risques pour l'eau (WGK) : 1 Annexe No. 4

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision : 22-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 13/15

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2016/830 - France.

Q8 Héliar 46

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales

Inventaire national

Australie : Indéterminé.

Canada : Indéterminé.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Malaisie : Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Indéterminé.

Taiwan : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aigue

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DMEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet

RN = Numéro d'enregistrement REACH

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP/SGH)

Classification	Justification
Non classé	

Texte intégral des mentions H abrégées

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
------	---

Texte intégral des classifications (CLP/SGH)

Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
-------------------	-------------------------------------

Conseils relatifs à la formation : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Date d'impression : 22-05-2017

Date d'édition/ Date de révision : 22-05-2017

Date de la précédente édition : 10-02-2015

Versión : 1.1

Élaborée par : Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands

Avis au lecteur

Date d'édition/Date de révision : 22-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 14/15

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2016/830 - France.

Q8 Héliar 46

RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 22-05-2017 Date de la précédente édition : 10-02-2015 Version : 1.1 15/15



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Q8 Multi LCX 2



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
 Nom du produit : Q8 Multi LCX 2
 Viscosité ou Type : NLGI 2
 Utilisations : graisse

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / Distributeur : Kuwait Petroleum (France) S.A.S.
 Maison de la Défense - 12 place de la Défense
 92974 Paris la Défense cedex, France
 Tél. +33 1 41 12 20 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : SDSinfo@Q8.com, communication preferably in English only.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Europe : +44 (0) 1235 239 670
 Global (English only) : +44 (0) 1865 407 333



SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GH]

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
 Non classé.

Composants de toxicité : Aucun.

Composants d'écotoxicité : Aucun.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Voir section 15 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.
Conseils de prudence :
Généralités : Non applicable.
Prévention : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 10-02-2015 Date de la précédente édition : 12-01-2015 Version : 1.02 3/12

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

Q8 Multi LCX 2

SECTION 2: Identification des dangers

Intervention : Non applicable.
Stockage : Non applicable.
Élimination : Non applicable.
Éléments d'étiquetage supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Exigences d'emballages spéciaux :
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.
La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Dégraisse la peau.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/648/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Graisse au calcium-lithium à base d'huiles minérales avec des additifs: acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2-hexyl et isobutyl), sels de zinc	CE: 270-479-5 CAS: 68442-22-6	≥90 ±1 - <2.5	Non classé. Xi; R36 N; R51/53	Non classé. Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	(2) (1)

Les huiles minérales dans le produit contiennent < 3 % d'extrait de DMSC (IP 340).

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumise à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Typo:

Date d'édition/Date de révision : 10-02-2015 Date de la précédente édition : 12-01-2015 Version : 1.02 3/12

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

Q8 Multi LCX 2

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement.
 (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail.
 (3) La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.
 (4) La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.
 (5) Substance de degré de préoccupation équivalent.
 Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé du produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Signes/symptômes de surexposition :
Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, sécheresse, gercure.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Date d'édition/Date de révision : 10-02-2015 Date de la précédente édition : 12-01-2015 Version : 1.02 3/12

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

Q8 Multi LCX 2

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes de phosphore.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circoscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel exposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les canaux ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Containir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à distorsion. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 10-02-2015 Date de la précédente édition : 12-01-2015 Version : 1.02 4/12



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

08 Multi LCK 2

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 6 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 6 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 50 °C (122 °F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Graisse au calcium-lithium à base d'huiles minérales avec des additifs.	EU OEL (Europe): TWA: 5 mg/m ³ (huile Brouillard)
Procédures de surveillance recommandées	Si le produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail) - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est
Date d'édition	Date de révision
10-02-2015	12-01-2015
Version	1.02
	8/12

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

08 Multi LCK 2

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs muni-cas automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transparentement) : caoutchouc nitrile 0.17 mm.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à aduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'exposition prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé : Point d'ébullition > 55 °C : A1; Point d'ébullition < 55 °C : AX1, Produit chaud : A1P2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Date d'édition : 10-02-2015 **Date de la prochaine édition** : 12-01-2015 **Version** : 1.02 **8/12**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

08 Multi LCK 2

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide [graisse]
Aspect : Liquide épais huileux.
Couleur : Vert.
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non applicable.
pH : 7.
Point de fusion/point de congélation : Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : >250 °C.
Point d'éclair : Vase ouvert : >160 °C [ASTM D92].
Taux d'évaporation : Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Non disponible.
Densité relative : <1.
Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité : >250 °C.
Température de décomposition : >250 °C.
Viscosité (40 °C) : Non disponible.
Propriétés explosives : Non applicable.
Propriétés comburantes : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
Matières comburantes puissantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Date d'édition : 10-02-2015 **Date de la prochaine édition** : 12-01-2015 **Version** : 1.02 **7/12**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

08 Multi LCK 2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Initiation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagenicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Téatogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Date d'édition : 10-02-2015 **Date de la prochaine édition** : 12-01-2015 **Version** : 1.02 **8/12**



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

08 Multi LCK 2

SECTION 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.
Effets chroniques potentiels pour la santé	
Non disponible	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Teratogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Date d'édition/Date de révision : 10-02-2015 Date de la précédente édition : 12-01-2015 Version : 1.02 10/12

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

08 Multi LCK 2

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 06 99*	déchets non spécifiés ailleurs

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les contenants vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Date d'édition/Date de révision : 10-02-2015 Date de la précédente édition : 12-01-2015 Version : 1.02 10/12

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

08 Multi LCK 2

SECTION 15: Informations réglementaires

Aucun des composants n'est répertorié.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Directive Seveso II

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso II.

Réglementations nationales

Surveillance médicale renforcée : Amété du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: phosphore et composés.

Références : Tableau des maladies professionnelles n° 36. Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Classe de risques pour l'eau (WGK) : 2 Annexe No. 4.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNEP sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Listes Internationales

Inventaire national

Australie : Indéterminé.

Canada : Indéterminé.

Chine : Indéterminé.

Japon : Indéterminé.

Malaisie : Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Indéterminé.

Taiwan : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aigue
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
GPSE = concentration précitée sans effet

Date d'édition/Date de révision : 10-02-2015 Date de la précédente édition : 12-01-2015 Version : 1.02 11/12

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - France

08 Multi LCK 2

SECTION 16: Autres informations

RN = Numéro d'enregistrement REACH

IPB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé	

Texte intégral des mentions H abrégées : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Texte intégral des phrases R abrégées : R36-Irritant pour les yeux.
R51/53-Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression : 10-02-2015

Date d'édition/ Date de révision : 10-02-2015

Date de la précédente édition : 12-01-2015

Versión

Élaborée par

: Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 10-02-2015 Date de la précédente édition : 12-01-2015 Version : 1.02 12/12



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision : 2017-11-08

Version : 9

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**Informations générales**

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.**

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de confinement**

Endiguer pour récupérer les déversements importants et légers. Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux similaires non combustibles.

Méthodes de nettoyage

Éliminer le contaminé dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. En cas de contamination de sol, enlever le sol souillé pour traitement ou élimination, en conformité avec les réglementations locales.

6.4. Référence à d'autres sections**Équipement de protection individuelle**

Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Laver de l'abandon, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas retirer les étiquettes du produit, ni l'abandonner. Ne pas stocker les mains avec des chiffons ou d'autres matériaux. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques/Conditions de stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un local de ventilation. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes du produit des récipients (même vides). Conserver les installations pour éviter les projections accidentelles de produit par exemple, rupture de joint ou des câbles.

Version : EUPF

GHS-P08 (P223+P333+P331+P501)-2017-11-02 - 143756



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision : 2017-11-08

Version : 9

chauds et des contacts électriques. Stocker à température ambiante. Protéger de l'humidité.

Matériaux à éviter

Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Utilisation(s) particulière(s)**

Veuillez consulter la fiche technique pour avoir plus d'informations.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Brouillard de chaleur minérale
USA : OSHA PEL TWA 5 mg/m³, NIOSH REL TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (autres valeurs ratées).

Légende

Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL)**DNEL Travailleur (industriel/professionnel)**

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-Di-tert-butylphénol 120-39-2			2.77 mg/kg bw/day Oral 19.6 mg/m ³ Inhalation 12.5 mg/m ³ Inhalation	12.1 mg/m ³ Inhalation
Ammoniac C12-14-tert-alkyl 6355-53-3				

DNEL Consommateurs

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-Di-tert-butylphénol 120-39-2			1.67 mg/kg bw/day Oral 5.9 mg/m ³ Inhalation 2.5 mg/m ³ Inhalation 0.95 mg/kg bw/day Oral	1.2 mg/m ³ Inhalation
Ammoniac C12-14-tert-alkyl 6355-53-3				

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
2,6-Di-tert-butylphénol 120-39-2	0.00045 mg/l fw 0.00045 mg/l fw 0.0045 mg/l fw	0.166 mg/kg dw 0.018 mg/kg dw 0.018 mg/kg dw	0.0389 mg/kg dw 0.018 mg/kg dw 0.018 mg/kg dw		10 mg/l	
Ammoniac C12-14-tert-alkyl 6355-53-3	0.001 mg/l fw 0.001 mg/l fw 0.004 mg/l fw	2.14 mg/kg dw 2.14 mg/kg dw 2.14 mg/kg dw	0.428 mg/kg dw 0.428 mg/kg dw 0.428 mg/kg dw		0.635 mg/l	4.71 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Version : EUPF

GHS-P08 (P223+P333+P331+P501)-2017-11-02 - 143756



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision : 2017-11-08

Version : 9

Contrôle de l'exposition professionnelle**Mesures d'ordre technique**

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Dans le cas de travail en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.**

Équipement de protection individuelle**Informations générales**

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN 15247. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les fabricants de vos EPI.**

Protection respiratoire

Aucune limite dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules EN 14387, Type A/P1. Attention : Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leur choix et leur utilisation.

Protection des yeux

Si y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales EN 166.

Protection de la peau et du corps

Porter le vêtement de protection approprié. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues Type 440.

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures : Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 430 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0.36 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. Veuillez observer les indications concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Informations générales**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect
Couleur
État physique @20 °C
Odeur

limpide
orange
liquide
caractéristique

Version : EUPF

GHS-P08 (P223+P333+P331+P501)-2017-11-02 - 143756



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision : 2017-11-08

Version : 9

Seuil d'alerte

Pas d'information disponible

Propriétés

Valeurs

Non applicable

Méthode

pH

Non applicable

Point d'intervalle de fusion

Pas d'information disponible

Point d'intervalle d'ébullition

Pas d'information disponible

Point d'éclair

180 °C
350 °F

Coupelette fermée, Cleveland
Coupelette fermée, Cleveland

Taux d'évaporation

Pas d'information disponible

Limites d'inflammabilité dans l'air

Pas d'information disponible

supérieur

Pas d'information disponible

inférieur

Pas d'information disponible

Pression de vapeur

Pas d'information disponible

Densité de vapeur

Pas d'information disponible

Densité relative

0.885 - 0.902

@ 15 °C

ISO 12136
ISO 12136

Masse volumique

885 - 902 kg/m³

@ 15 °C

Hydro-solubilité

Insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

Pas d'information disponible

logP

Pas d'information disponible

Température d'auto-inflammabilité

Pas d'information disponible

Température de décomposition

Pas d'information disponible

Viscosité cinématique

115 - 162 mm²/s

@ 40 °C

ISO 3104

Propriétés explosives

Non applicable

Propriétés comburantes

Non applicable

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

9.2. Autres informations**Point de congélation**

Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité****Informations générales**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique**Stabilité**

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses**Réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Version : EUPF

GHS-P08 (P223+P333+P331+P501)-2017-11-02 - 143756



Page: 9 / 14

FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision : 2017-11-08

Version : 9

Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'incrimination. Tenir à l'écart de la chaleur et des étincelles.

10.5. Matières incompatibles**Matériaux à éviter**

Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux**

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des autres niveaux de phénolène. Dioxyde d'azote (NO₂). Silicium dioxyde. Autres produits de décomposition.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë - Effets locaux Informations sur le produit****Contact avec la peau**

- Non classé d'après les données disponibles. Peut produire une réaction allergique. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptômes ou blessure apparente.

Contact avec les yeux

- Non classé d'après les données disponibles.

Inhalation

- Non classé d'après les données disponibles. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion

- Non classé d'après les données disponibles. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Non Chimique	BL 50 oral	BL 50 dermal	CL 50 par inhalation
2,6-Di-tert-butylphénol 126-26-2	> 5000 mg/kg (Rat)	LD50 = 2000 mg/kg (Rat)	LC50 (rat) 1.18 mg/l (Rat femelle, vapour)
Ammoniac, C12-14-tert-alkyl***	LD50 612 mg/kg (Rat)	LD50 251 mg/kg (Rat)	
1,2-Dichloro-3-éthylbenzène	LD50 1620 mg/kg (Rat)	LD50 = 2000 mg/kg (Rat)	

Sensibilisation

- Non classé d'après les données disponibles. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut produire une réaction allergique.

Effets spécifiques**Cancérogénicité**

- Non classé d'après les données disponibles.

Mutagenicité**Mutagenicité sur les cellules**

- Non classé d'après les données disponibles.

Version : EUPR

GHS 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



Page: 10 / 14

FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision : 2017-11-08

Version : 9

germinales**Toxicité pour la reproduction**

- Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité par administration répétée**Toxicité subchronique**

- Non classé d'après les données disponibles.

Effets sur les organes cibles (STOI)**Effets sur les organes cibles (STOI)**

- Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
- Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
- Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité par aspiration

- Non classé d'après les données disponibles.

Autres informations**Autres effets néfastes**

Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Nécessite pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

- Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Non Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la dépréssion et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les macroorganismes
2,6-Di-tert-butylphénol 126-26-2	EC50 (72h) 1.3 mg/l (Daphnia magna)	EC50 (48h) = 0.45 mg/l (Daphnia magna)	LC50 (96h) 1 mg/l (Pois)	
Ammoniac, C12-14-tert-alkyl***	EC50 (72h) 0.04 mg/l (Daphnia magna)	EC50 (48h) 2.5 mg/l (Daphnia magna)	LC50 (96h) 1.3 mg/l (Pois)	
1,2-Dichloro-3-éthylbenzène 112-30-3	EC50 (96h) 0.13 mg/l (Algae)	EC50 (96h) 0.1 mg/l (Daphnia magna)	LC50 (96h) 0.31 mg/l (Pois)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

- Pas d'information disponible.

Version : EUPR

GHS 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



Page: 11 / 14

FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision : 2017-11-08

Version : 9

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Non Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la dépréssion et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les macroorganismes
2,6-Di-tert-butylphénol 126-26-2			NOEC (96h) 0.3 mg/l (Pois)	

Effets sur les organismes terrestres

- Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

- Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

- Pas d'information disponible.

logPow**Informations sur les composants**

Non Chimique	logPow
2,6-Di-tert-butylphénol 126-26-2	4.9
Ammoniac, C12-14-tert-alkyl***	2.9

12.4. Mobilité dans le sol**Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Air

Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau

Le produit est insoluble et n'est pas soluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et VPVB**

- Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes**Informations générales**

- Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus / produits non utilisés**

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après

Version : EUPR

GHS 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



Page: 12 / 14

FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision : 2017-11-08

Version : 9

usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.

Emballages contaminés

Les contenants vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

Ne de déchet suivant le CED

Selon le code européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions : 13 02 05.

Autres informations

Voir section 6 pour les mesures de sécurité et de protection pour le personnel compétent.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID**

- non réglementé.

INC/INO

- non réglementé.

ICAO/IATA

- non réglementé.

ADR**UN 10 No**

12005

Désignation officielle de transport

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Étiquettes de danger

9

Description

12005, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9 (2,6-di-tert-butylphénol), (2,6-di-tert-butylphénol)

Équipement obligatoire

PP

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations législatives particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****Information supplémentaire**

- Pas d'information disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Version : EUPR

GHS 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



Page: 13 / 14



FDS n° : 31154 **CARTER EP 150**

Date de révision: 2017-11-08 Version : 9

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R 4614-19 à R 4614-24-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles: Tableau(s) applicable(s) n° 38, Art. L 461-9, Art. D 461-1, annexe A, n° 501 (Tableau des maladies professionnelles)

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases H utilisées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H311 - Toxique par contact cutané

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H316 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H320 - Mortel par inhalation

H325 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque sérieux d'effets graves pour l'environnement (la toxicité le caractère le du système digestif le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion)

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (États Unis d'Amérique)

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC₅₀ = a Effect Concentration associated with 50% response = concentration de l'effet associé à une réaction de 50 %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research on Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LD50 = 50% Lethal Concentration - CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50 % du milieu de vie du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose - DL50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50 % (à mort) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet noté observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Économiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (États Unis d'Amérique)

UV-C = Substances of unknown or Variable composition, complex reaction products or Biological material = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

Version: EUFR

GHS 07-09 (P202+P201+P203+P201+P203) - 2017-11-08 - 145766

Page: 14 / 14



FDS n° : 31154 **CARTER EP 150**

Date de révision: 2017-11-08 Version : 9

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC₅₀ = a Effect Concentration associated with 50% response = concentration de l'effet associé à une réaction de 50 %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research on Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LD50 = 50% Lethal Concentration - CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50 % du milieu de vie du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose - DL50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50 % (à mort) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet noté observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Économiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (États Unis d'Amérique)

UV-C = Substances of unknown or Variable composition, complex reaction products or Biological material = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

Version: EUFR

GHS 07-09 (P202+P201+P203+P201+P203) - 2017-11-08 - 145766

Page: 1 / 14



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31146 **CARTER EP 220**

Date de la version précédente: 2017-09-08 Date de révision: 2017-11-08 Version : 10

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: CARTER EP 220

Numéro: 100

Substance/mélange: Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Huile pour engrenages industriels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: TOTAL LUBRIFIANTS
582 Avenue du Parc de L'Île
92023 Nanterre Cedex
FRANCE
Tél: +33 (0)1 41 35 46 00
Fax: +33 (0)1 41 35 04 71

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact: HSE

Adresse e-mail: em.made.lub@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: +44 1235 236970

Centre Antipoison et de toxicologie: ORPILA (INRS): +33 (0)1 45 42 08 08

En France: Centres antipoison et de toxicologie:

ANGERS: 02 41 62 21 21

BORDEAUX: 05 59 96 40 80

LILLE: 08 00 59 59 59

LYON: 04 72 11 60 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 26

NANCY: 03 83 22 59 50

PARIS: 01 40 05 45 40

STRASBOURG: 03 80 37 31 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Version: EUFR

GHS 07-09 (P202+P201+P203+P201+P203) - 2017-11-08 - 145557

Page: 2 / 14



FDS n° : 31146 **CARTER EP 220**

Date de révision: 2017-11-08 Version : 10

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le texte complet des Phrases H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Mention d'avertissement

Aucun(e)

Mentions de danger

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P601 - Éliminer le contenu/récepteur dans une unité d'élimination des déchets homologuée

Informations additionnelles sur les dangers

EUH206 - Contient Amines, C1 21 4-tert-butyl. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques: Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes

Propriétés environnementales: Le produit peut former un film chimique sur la surface de l'eau, ce qui peut empêcher l'échange d'oxygène.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique: Huile minérale d'origine pétrolière

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'identification REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)
2,6-Di-tert-butylphénol	204-884-0	91-20194-6022-33	128-39-2	0.1-40.25	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Irrit. 2 (H315) Acute M. toxic. 1
Amines, C12-14-tert-butyl	273-275-1	91-20194-6078-08	68855-03-3	0.025-0.1	STOT SE 3 (H335) Skin Cor. 1B (H314) Eye Irrit. 1 (H319) Skin Sens. 1A (H373)

Version: EUFR

GHS 07-09 (P202+P201+P203+P201+P203) - 2017-11-08 - 145557



Page : 3/14

FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2017-11-08

Version : 10

				Acide Tax 4 (1322) Acide Tax 2 (1311) Acide Tax 2 (1333) Acide Acide 1 (1480) Acide Chrono 1 (1410) Acide M. Sodor + 1 Chrono M. Sodor + 1 Acide M. Sodor + 1 Chrono M. Sodor + 1 Acide Tax 4 (1322) Acide Tax 2 (1311) Acide Tax 2 (1333) Acide Acide 1 (1480) Acide Chrono 1 (1410) Acide M. Sodor + 1 Chrono M. Sodor + 1 Acide M. Sodor + 1 Chrono M. Sodor + 1
(2)-edelec-Sangamine	204015-5	donnée non disponible	112-90-5	0.01-0.025

Informations complémentaires : Produit à base d'oléfines minérales dont l'aromat DMSO est inférieure à 3%, selon la méthode IP 345.

Pour le libellé complet des Phrases H mentionnées dans cette section, voir rubrique 10.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux :	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.
Contact avec la peau :	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Inhalation :	Evacuer la victime à l'air frais et la faire se reposer dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Ingestion :	Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti-Poison.
Protection pour les secouristes :	Le secouriste doit se protéger. Voir rubrique 8 pour plus de détails. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche et la victime a inspiré ou inhalé la substance. Protéger la respiration artificielle au moyen d'un Pocket Mask muni d'une valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif médical respiratoire approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Version : EUPR

GHS 07-08 (P201+P202+P273+P501+P502+P503+P504+P505+P506+P507+P508+P509+P510+P511+P512+P513+P514+P515+P516+P517+P518+P519+P520+P521+P522+P523+P524+P525+P526+P527+P528+P529+P530+P531+P532+P533+P534+P535+P536+P537+P538+P539+P540+P541+P542+P543+P544+P545+P546+P547+P548+P549+P550+P551+P552+P553+P554+P555+P556+P557+P558+P559+P560+P561+P562+P563+P564+P565+P566+P567+P568+P569+P570+P571+P572+P573+P574+P575+P576+P577+P578+P579+P580+P581+P582+P583+P584+P585+P586+P587+P588+P589+P590+P591+P592+P593+P594+P595+P596+P597+P598+P599+P600+P601+P602+P603+P604+P605+P606+P607+P608+P609+P610+P611+P612+P613+P614+P615+P616+P617+P618+P619+P620+P621+P622+P623+P624+P625+P626+P627+P628+P629+P630+P631+P632+P633+P634+P635+P636+P637+P638+P639+P640+P641+P642+P643+P644+P645+P646+P647+P648+P649+P650+P651+P652+P653+P654+P655+P656+P657+P658+P659+P660+P661+P662+P663+P664+P665+P666+P667+P668+P669+P670+P671+P672+P673+P674+P675+P676+P677+P678+P679+P680+P681+P682+P683+P684+P685+P686+P687+P688+P689+P690+P691+P692+P693+P694+P695+P696+P697+P698+P699+P700+P701+P702+P703+P704+P705+P706+P707+P708+P709+P710+P711+P712+P713+P714+P715+P716+P717+P718+P719+P720+P721+P722+P723+P724+P725+P726+P727+P728+P729+P730+P731+P732+P733+P734+P735+P736+P737+P738+P739+P740+P741+P742+P743+P744+P745+P746+P747+P748+P749+P750+P751+P752+P753+P754+P755+P756+P757+P758+P759+P760+P761+P762+P763+P764+P765+P766+P767+P768+P769+P770+P771+P772+P773+P774+P775+P776+P777+P778+P779+P780+P781+P782+P783+P784+P785+P786+P787+P788+P789+P790+P791+P792+P793+P794+P795+P796+P797+P798+P799+P800+P801+P802+P803+P804+P805+P806+P807+P808+P809+P810+P811+P812+P813+P814+P815+P816+P817+P818+P819+P820+P821+P822+P823+P824+P825+P826+P827+P828+P829+P830+P831+P832+P833+P834+P835+P836+P837+P838+P839+P840+P841+P842+P843+P844+P845+P846+P847+P848+P849+P850+P851+P852+P853+P854+P855+P856+P857+P858+P859+P860+P861+P862+P863+P864+P865+P866+P867+P868+P869+P870+P871+P872+P873+P874+P875+P876+P877+P878+P879+P880+P881+P882+P883+P884+P885+P886+P887+P888+P889+P890+P891+P892+P893+P894+P895+P896+P897+P898+P899+P900+P901+P902+P903+P904+P905+P906+P907+P908+P909+P910+P911+P912+P913+P914+P915+P916+P917+P918+P919+P920+P921+P922+P923+P924+P925+P926+P927+P928+P929+P930+P931+P932+P933+P934+P935+P936+P937+P938+P939+P940+P941+P942+P943+P944+P945+P946+P947+P948+P949+P950+P951+P952+P953+P954+P955+P956+P957+P958+P959+P960+P961+P962+P963+P964+P965+P966+P967+P968+P969+P970+P971+P972+P973+P974+P975+P976+P977+P978+P979+P980+P981+P982+P983+P984+P985+P986+P987+P988+P989+P990+P991+P992+P993+P994+P995+P996+P997+P998+P999+P1000+P1001+P1002+P1003+P1004+P1005+P1006+P1007+P1008+P1009+P1010+P1011+P1012+P1013+P1014+P1015+P1016+P1017+P1018+P1019+P1020+P1021+P1022+P1023+P1024+P1025+P1026+P1027+P1028+P1029+P1030+P1031+P1032+P1033+P1034+P1035+P1036+P1037+P1038+P1039+P1040+P1041+P1042+P1043+P1044+P1045+P1046+P1047+P1048+P1049+P1050+P1051+P1052+P1053+P1054+P1055+P1056+P1057+P1058+P1059+P1060+P1061+P1062+P1063+P1064+P1065+P1066+P1067+P1068+P1069+P1070+P1071+P1072+P1073+P1074+P1075+P1076+P1077+P1078+P1079+P1080+P1081+P1082+P1083+P1084+P1085+P1086+P1087+P1088+P1089+P1090+P1091+P1092+P1093+P1094+P1095+P1096+P1097+P1098+P1099+P1100+P1101+P1102+P1103+P1104+P1105+P1106+P1107+P1108+P1109+P1110+P1111+P1112+P1113+P1114+P1115+P1116+P1117+P1118+P1119+P1120+P1121+P1122+P1123+P1124+P1125+P1126+P1127+P1128+P1129+P1130+P1131+P1132+P1133+P1134+P1135+P1136+P1137+P1138+P1139+P1140+P1141+P1142+P1143+P1144+P1145+P1146+P1147+P1148+P1149+P1150+P1151+P1152+P1153+P1154+P1155+P1156+P1157+P1158+P1159+P1160+P1161+P1162+P1163+P1164+P1165+P1166+P1167+P1168+P1169+P1170+P1171+P1172+P1173+P1174+P1175+P1176+P1177+P1178+P1179+P1180+P1181+P1182+P1183+P1184+P1185+P1186+P1187+P1188+P1189+P1190+P1191+P1192+P1193+P1194+P1195+P1196+P1197+P1198+P1199+P1200+P1201+P1202+P1203+P1204+P1205+P1206+P1207+P1208+P1209+P1210+P1211+P1212+P1213+P1214+P1215+P1216+P1217+P1218+P1219+P1220+P1221+P1222+P1223+P1224+P1225+P1226+P1227+P1228+P1229+P1230+P1231+P1232+P1233+P1234+P1235+P1236+P1237+P1238+P1239+P1240+P1241+P1242+P1243+P1244+P1245+P1246+P1247+P1248+P1249+P1250+P1251+P1252+P1253+P1254+P1255+P1256+P1257+P1258+P1259+P1260+P1261+P1262+P1263+P1264+P1265+P1266+P1267+P1268+P1269+P1270+P1271+P1272+P1273+P1274+P1275+P1276+P1277+P1278+P1279+P1280+P1281+P1282+P1283+P1284+P1285+P1286+P1287+P1288+P1289+P1290+P1291+P1292+P1293+P1294+P1295+P1296+P1297+P1298+P1299+P1300+P1301+P1302+P1303+P1304+P1305+P1306+P1307+P1308+P1309+P1310+P1311+P1312+P1313+P1314+P1315+P1316+P1317+P1318+P1319+P1320+P1321+P1322+P1323+P1324+P1325+P1326+P1327+P1328+P1329+P1330+P1331+P1332+P1333+P1334+P1335+P1336+P1337+P1338+P1339+P1340+P1341+P1342+P1343+P1344+P1345+P1346+P1347+P1348+P1349+P1350+P1351+P1352+P1353+P1354+P1355+P1356+P1357+P1358+P1359+P1360+P1361+P1362+P1363+P1364+P1365+P1366+P1367+P1368+P1369+P1370+P1371+P1372+P1373+P1374+P1375+P1376+P1377+P1378+P1379+P1380+P1381+P1382+P1383+P1384+P1385+P1386+P1387+P1388+P1389+P1390+P1391+P1392+P1393+P1394+P1395+P1396+P1397+P1398+P1399+P1400+P1401+P1402+P1403+P1404+P1405+P1406+P1407+P1408+P1409+P1410+P1411+P1412+P1413+P1414+P1415+P1416+P1417+P1418+P1419+P1420+P1421+P1422+P1423+P1424+P1425+P1426+P1427+P1428+P1429+P1430+P1431+P1432+P1433+P1434+P1435+P1436+P1437+P1438+P1439+P1440+P1441+P1442+P1443+P1444+P1445+P1446+P1447+P1448+P1449+P1450+P1451+P1452+P1453+P1454+P1455+P1456+P1457+P1458+P1459+P1460+P1461+P1462+P1463+P1464+P1465+P1466+P1467+P1468+P1469+P1470+P1471+P1472+P1473+P1474+P1475+P1476+P1477+P1478+P1479+P1480+P1481+P1482+P1483+P1484+P1485+P1486+P1487+P1488+P1489+P1490+P1491+P1492+P1493+P1494+P1495+P1496+P1497+P1498+P1499+P1500+P1501+P1502+P1503+P1504+P1505+P1506+P1507+P1508+P1509+P1510+P1511+P1512+P1513+P1514+P1515+P1516+P1517+P1518+P1519+P1520+P1521+P1522+P1523+P1524+P1525+P1526+P1527+P1528+P1529+P1530+P1531+P1532+P1533+P1534+P1535+P1536+P1537+P1538+P1539+P1540+P1541+P1542+P1543+P1544+P1545+P1546+P1547+P1548+P1549+P1550+P1551+P1552+P1553+P1554+P1555+P1556+P1557+P1558+P1559+P1560+P1561+P1562+P1563+P1564+P1565+P1566+P1567+P1568+P1569+P1570+P1571+P1572+P1573+P1574+P1575+P1576+P1577+P1578+P1579+P1580+P1581+P1582+P1583+P1584+P1585+P1586+P1587+P1588+P1589+P1590+P1591+P1592+P1593+P1594+P1595+P1596+P1597+P1598+P1599+P1600+P1601+P1602+P1603+P1604+P1605+P1606+P1607+P1608+P1609+P1610+P1611+P1612+P1613+P1614+P1615+P1616+P1617+P1618+P1619+P1620+P1621+P1622+P1623+P1624+P1625+P1626+P1627+P1628+P1629+P1630+P1631+P1632+P1633+P1634+P1635+P1636+P1637+P1638+P1639+P1640+P1641+P1642+P1643+P1644+P1645+P1646+P1647+P1648+P1649+P1650+P1651+P1652+P1653+P1654+P1655+P1656+P1657+P1658+P1659+P1660+P1661+P1662+P1663+P1664+P1665+P1666+P1667+P1668+P1669+P1670+P1671+P1672+P1673+P1674+P1675+P1676+P1677+P1678+P1679+P1680+P1681+P1682+P1683+P1684+P1685+P1686+P1687+P1688+P1689+P1690+P1691+P1692+P1693+P1694+P1695+P1696+P1697+P1698+P1699+P1700+P1701+P1702+P1703+P1704+P1705+P1706+P1707+P1708+P1709+P1710+P1711+P1712+P1713+P1714+P1715+P1716+P1717+P1718+P1719+P1720+P1721+P1722+P1723+P1724+P1725+P1726+P1727+P1728+P1729+P1730+P1731+P1732+P1733+P1734+P1735+P1736+P1737+P1738+P1739+P1740+P1741+P1742+P1743+P1744+P1745+P1746+P1747+P1748+P1749+P1750+P1751+P1752+P1753+P1754+P1755+P1756+P1757+P1758+P1759+P1760+P1761+P1762+P1763+P1764+P1765+P1766+P1767+P1768+P1769+P1770+P1771+P1772+P1773+P1774+P1775+P1776+P1777+P1778+P1779+P1780+P1781+P1782+P1783+P1784+P1785+P1786+P1787+P1788+P1789+P1790+P1791+P1792+P1793+P1794+P1795+P1796+P1797+P1798+P1799+P1800+P1801+P1802+P1803+P1804+P1805+P1806+P1807+P1808+P1809+P1810+P1811+P1812+P1813+P1814+P1815+P1816+P1817+P1818+P1819+P1820+P1821+P1822+P1823+P1824+P1825+P1826+P1827+P1828+P1829+P1830+P1831+P1832+P1833+P1834+P1835+P1836+P1837+P1838+P1839+P1840+P1841+P1842+P1843+P1844+P1845+P1846+P1847+P1848+P1849+P1850+P1851+P1852+P1853+P1854+P1855+P1856+P1857+P1858+P1859+P1860+P1861+P1862+P1863+P1864+P1865+P1866+P1867+P1868+P1869+P1870+P1871+P1872+P1873+P1874+P1875+P1876+P1877+P1878+P1879+P1880+P1881+P1882+P1883+P1884+P1885+P1886+P1887+P1888+P1889+P1890+P1891+P1892+P1893+P1894+P1895+P1896+P1897+P1898+P1899+P1900+P1901+P1902+P1903+P1904+P1905+P1906+P1907+P1908+P1909+P1910+P1911+P1912+P1913+P1914+P1915+P1916+P1917+P1918+P1919+P1920+P1921+P1922+P1923+P1924+P1925+P1926+P1927+P1928+P1929+P1930+P1931+P1932+P1933+P1934+P1935+P1936+P1937+P1938+P1939+P1940+P1941+P1942+P1943+P1944+P1945+P1946+P1947+P1948+P1949+P1950+P1951+P1952+P1953+P1954+P1955+P1956+P1957+P1958+P1959+P1960+P1961+P1962+P1963+P1964+P1965+P1966+P1967+P1968+P1969+P1970+P1971+P1972+P1973+P1974+P1975+P1976+P1977+P1978+P1979+P1980+P1981+P1982+P1983+P1984+P1985+P1986+P1987+P1988+P1989+P1990+P1991+P1992+P1993+P1994+P1995+P1996+P1997+P1998+P1999+P2000+P2001+P2002+P2003+P2004+P2005+P2006+P2007+P2008+P2009+P2010+P2011+P2012+P2013+P2014+P2015+P2016+P2017+P2018+P2019+P2020+P2021+P2022+P2023+P2024+P2025+P2026+P2027+P2028+P2029+P2030+P2031+P2032+P2033+P2034+P2035+P2036+P2037+P2038+P2039+P2040+P2041+P2042+P2043+P2044+P2045+P2046+P2047+P2048+P2049+P2050+P2051+P2052+P2053+P2054+P2055+P2056+P2057+P2058+P2059+P2060+P2061+P2062+P2063+P2064+P2065+P2066+P2067+P2068+P2069+P2070+P2071+P2072+P2073+P2074+P2075+P2076+P2077+P2078+P2079+P2080+P2081+P2082+P2083+P2084+P2085+P2086+P2087+P2088+P2089+P2090+P2091+P2092+P2093+P2094+P2095+P2096+P2097+P2098+P2099+P2100+P2101+P2102+P2103+P2104+P2105+P2106+P2107+P2108+P2109+P2110+P2111+P2112+P2113+P2114+P2115+P2116+P2117+P2118+P2119+P2120+P2121+P2122+P2123+P2124+P2125+P2126+P2127+P2128+P2129+P2130+P2131+P2132+P2133+P2134+P2135+P2136+P2137+P2138+P2139+P2140+P2141+P2142+P2143+P2144+P2145+P2146+P2147+P2148+P2149+P2150+P2151+P2152+P2153+P2154+P2155+P2156+P2157+P2158+P2159+P2160+P2161+P2162+P2163+P2164+P2165+P2166+P2167+P2168+P2169+P2170+P2171+P2172+P2173+P2174+P2175+P2176+P2177+P2178+P2179+P2180+P2181+P2182+P2183+P2184+P2185+P2186+P2187+P2188+P2189+P2190+P2191+P2192+P2193+P2194+P2195+P2196+P2197+P2198+P2199+P2200+P2201+P2202+P2203+P2204+P2205+P2206+P2207+P2208+P2209+P2210+P2211+P2212+P2213+P2214+P2215+P2216+P2217+P2218+P2219+P2220+P2221+P2222+P2223+P2224+P2225+P2226+P2227+P2228+P2229+P2230+P2231+P2232+P2233+P2234+P2235+P2236+P2237+P2238+P2239+P2240+P2241+P2242+P2243+P2244+P2245+P2246+P2247+P2248+P2249+P2250+P2251+P2252+P2253+P2254+P2255+P2256+P2257+P2258+P2259+P2260+P2261+P2262+P2263+P2264+P2265+P2266+P2267+P2268+P2269+P2270+P2271+P2272+P2273+P2274+P2275+P2276+P2277+P2278+P2279+P2280+P2281+P2282+P2283+P2284+P2285+P2286+P2287+P2288+P2289+P2290+P2291+P2292+P2293+P2294+P2295+P2296+P2297+P2298+P2299+P2300+P2301+P2302+P2303+P2304+P2305+P2306+P2307+P2308+P2309+P2310+P2311+P2312+P2313+P2314+P2315+P2316+P2317+P2318+P2319+P2320+P2321+P2322+P2323+P2324+P2325+P2326+P2327+P2328+P2329+P2330+P2331+P2332+P2333+P2334+P2335+P2336+P2337+P2338+P2339+P2340+P2341+P2342+P2343+P2344+P2345+P2346+P2347+P2348+P2349+P2350+P2351+P2352+P2353+P2354+P2355+P2356+P2357+P2358+P2359+P2360+P2361+P2362+P2363+P2364+P2365+P2366+P2367+P2368+P2369+P2370+P2371+P2372+P2373+P2374+P2375+P2376+P2377+P2378+P2379+P2380+P2381+P2382+P2383+P2384+P2385+P2386+P2387+P2388+P2389+P2390+P2391+P2392+P2393+P



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2017-11-08

Version: 10

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Dans le cas de travail en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN 12547. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les fabricants de ces EPI.

Protection respiratoire Autorisé dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 13377) Type A/P1. Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions durables et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter... Lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Type 440.

Protection des mains Gants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 400 minutes et une épaisseur de 0,36 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prevoir également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	limpide
Couleur	brun
État physique @20°C	liquide
Odeur	caractéristique
Séuil olfactif	Pas d'information disponible

Version: EUPF

GHS-PDF (P201+P273+P501+P502+P503+P504+P505+P506+P507+P508+P509+P510+P511+P512+P513+P514+P515+P516+P517+P518+P519+P520+P521+P522+P523+P524+P525+P526+P527+P528+P529+P530+P531+P532+P533+P534+P535+P536+P537+P538+P539+P540+P541+P542+P543+P544+P545+P546+P547+P548+P549+P550+P551+P552+P553+P554+P555+P556+P557+P558+P559+P560+P561+P562+P563+P564+P565+P566+P567+P568+P569+P570+P571+P572+P573+P574+P575+P576+P577+P578+P579+P580+P581+P582+P583+P584+P585+P586+P587+P588+P589+P590+P591+P592+P593+P594+P595+P596+P597+P598+P599+P600+P601+P602+P603+P604+P605+P606+P607+P608+P609+P610+P611+P612+P613+P614+P615+P616+P617+P618+P619+P620+P621+P622+P623+P624+P625+P626+P627+P628+P629+P630+P631+P632+P633+P634+P635+P636+P637+P638+P639+P640+P641+P642+P643+P644+P645+P646+P647+P648+P649+P650+P651+P652+P653+P654+P655+P656+P657+P658+P659+P660+P661+P662+P663+P664+P665+P666+P667+P668+P669+P670+P671+P672+P673+P674+P675+P676+P677+P678+P679+P680+P681+P682+P683+P684+P685+P686+P687+P688+P689+P690+P691+P692+P693+P694+P695+P696+P697+P698+P699+P700+P701+P702+P703+P704+P705+P706+P707+P708+P709+P710+P711+P712+P713+P714+P715+P716+P717+P718+P719+P720+P721+P722+P723+P724+P725+P726+P727+P728+P729+P730+P731+P732+P733+P734+P735+P736+P737+P738+P739+P740+P741+P742+P743+P744+P745+P746+P747+P748+P749+P750+P751+P752+P753+P754+P755+P756+P757+P758+P759+P760+P761+P762+P763+P764+P765+P766+P767+P768+P769+P770+P771+P772+P773+P774+P775+P776+P777+P778+P779+P780+P781+P782+P783+P784+P785+P786+P787+P788+P789+P790+P791+P792+P793+P794+P795+P796+P797+P798+P799+P800+P801+P802+P803+P804+P805+P806+P807+P808+P809+P810+P811+P812+P813+P814+P815+P816+P817+P818+P819+P820+P821+P822+P823+P824+P825+P826+P827+P828+P829+P830+P831+P832+P833+P834+P835+P836+P837+P838+P839+P840+P841+P842+P843+P844+P845+P846+P847+P848+P849+P850+P851+P852+P853+P854+P855+P856+P857+P858+P859+P860+P861+P862+P863+P864+P865+P866+P867+P868+P869+P870+P871+P872+P873+P874+P875+P876+P877+P878+P879+P880+P881+P882+P883+P884+P885+P886+P887+P888+P889+P890+P891+P892+P893+P894+P895+P896+P897+P898+P899+P900+P901+P902+P903+P904+P905+P906+P907+P908+P909+P910+P911+P912+P913+P914+P915+P916+P917+P918+P919+P920+P921+P922+P923+P924+P925+P926+P927+P928+P929+P930+P931+P932+P933+P934+P935+P936+P937+P938+P939+P940+P941+P942+P943+P944+P945+P946+P947+P948+P949+P950+P951+P952+P953+P954+P955+P956+P957+P958+P959+P960+P961+P962+P963+P964+P965+P966+P967+P968+P969+P970+P971+P972+P973+P974+P975+P976+P977+P978+P979+P980+P981+P982+P983+P984+P985+P986+P987+P988+P989+P990+P991+P992+P993+P994+P995+P996+P997+P998+P999+P1000+P1001+P1002+P1003+P1004+P1005+P1006+P1007+P1008+P1009+P1010+P1011+P1012+P1013+P1014+P1015+P1016+P1017+P1018+P1019+P1020+P1021+P1022+P1023+P1024+P1025+P1026+P1027+P1028+P1029+P1030+P1031+P1032+P1033+P1034+P1035+P1036+P1037+P1038+P1039+P1040+P1041+P1042+P1043+P1044+P1045+P1046+P1047+P1048+P1049+P1050+P1051+P1052+P1053+P1054+P1055+P1056+P1057+P1058+P1059+P1060+P1061+P1062+P1063+P1064+P1065+P1066+P1067+P1068+P1069+P1070+P1071+P1072+P1073+P1074+P1075+P1076+P1077+P1078+P1079+P1080+P1081+P1082+P1083+P1084+P1085+P1086+P1087+P1088+P1089+P1090+P1091+P1092+P1093+P1094+P1095+P1096+P1097+P1098+P1099+P1100+P1101+P1102+P1103+P1104+P1105+P1106+P1107+P1108+P1109+P1110+P1111+P1112+P1113+P1114+P1115+P1116+P1117+P1118+P1119+P1120+P1121+P1122+P1123+P1124+P1125+P1126+P1127+P1128+P1129+P1130+P1131+P1132+P1133+P1134+P1135+P1136+P1137+P1138+P1139+P1140+P1141+P1142+P1143+P1144+P1145+P1146+P1147+P1148+P1149+P1150+P1151+P1152+P1153+P1154+P1155+P1156+P1157+P1158+P1159+P1160+P1161+P1162+P1163+P1164+P1165+P1166+P1167+P1168+P1169+P1170+P1171+P1172+P1173+P1174+P1175+P1176+P1177+P1178+P1179+P1180+P1181+P1182+P1183+P1184+P1185+P1186+P1187+P1188+P1189+P1190+P1191+P1192+P1193+P1194+P1195+P1196+P1197+P1198+P1199+P1200+P1201+P1202+P1203+P1204+P1205+P1206+P1207+P1208+P1209+P1210+P1211+P1212+P1213+P1214+P1215+P1216+P1217+P1218+P1219+P1220+P1221+P1222+P1223+P1224+P1225+P1226+P1227+P1228+P1229+P1230+P1231+P1232+P1233+P1234+P1235+P1236+P1237+P1238+P1239+P1240+P1241+P1242+P1243+P1244+P1245+P1246+P1247+P1248+P1249+P1250+P1251+P1252+P1253+P1254+P1255+P1256+P1257+P1258+P1259+P1260+P1261+P1262+P1263+P1264+P1265+P1266+P1267+P1268+P1269+P1270+P1271+P1272+P1273+P1274+P1275+P1276+P1277+P1278+P1279+P1280+P1281+P1282+P1283+P1284+P1285+P1286+P1287+P1288+P1289+P1290+P1291+P1292+P1293+P1294+P1295+P1296+P1297+P1298+P1299+P1300+P1301+P1302+P1303+P1304+P1305+P1306+P1307+P1308+P1309+P1310+P1311+P1312+P1313+P1314+P1315+P1316+P1317+P1318+P1319+P1320+P1321+P1322+P1323+P1324+P1325+P1326+P1327+P1328+P1329+P1330+P1331+P1332+P1333+P1334+P1335+P1336+P1337+P1338+P1339+P1340+P1341+P1342+P1343+P1344+P1345+P1346+P1347+P1348+P1349+P1350+P1351+P1352+P1353+P1354+P1355+P1356+P1357+P1358+P1359+P1360+P1361+P1362+P1363+P1364+P1365+P1366+P1367+P1368+P1369+P1370+P1371+P1372+P1373+P1374+P1375+P1376+P1377+P1378+P1379+P1380+P1381+P1382+P1383+P1384+P1385+P1386+P1387+P1388+P1389+P1390+P1391+P1392+P1393+P1394+P1395+P1396+P1397+P1398+P1399+P1400+P1401+P1402+P1403+P1404+P1405+P1406+P1407+P1408+P1409+P1410+P1411+P1412+P1413+P1414+P1415+P1416+P1417+P1418+P1419+P1420+P1421+P1422+P1423+P1424+P1425+P1426+P1427+P1428+P1429+P1430+P1431+P1432+P1433+P1434+P1435+P1436+P1437+P1438+P1439+P1440+P1441+P1442+P1443+P1444+P1445+P1446+P1447+P1448+P1449+P1450+P1451+P1452+P1453+P1454+P1455+P1456+P1457+P1458+P1459+P1460+P1461+P1462+P1463+P1464+P1465+P1466+P1467+P1468+P1469+P1470+P1471+P1472+P1473+P1474+P1475+P1476+P1477+P1478+P1479+P1480+P1481+P1482+P1483+P1484+P1485+P1486+P1487+P1488+P1489+P1490+P1491+P1492+P1493+P1494+P1495+P1496+P1497+P1498+P1499+P1500+P1501+P1502+P1503+P1504+P1505+P1506+P1507+P1508+P1509+P1510+P1511+P1512+P1513+P1514+P1515+P1516+P1517+P1518+P1519+P1520+P1521+P1522+P1523+P1524+P1525+P1526+P1527+P1528+P1529+P1530+P1531+P1532+P1533+P1534+P1535+P1536+P1537+P1538+P1539+P1540+P1541+P1542+P1543+P1544+P1545+P1546+P1547+P1548+P1549+P1550+P1551+P1552+P1553+P1554+P1555+P1556+P1557+P1558+P1559+P1560+P1561+P1562+P1563+P1564+P1565+P1566+P1567+P1568+P1569+P1570+P1571+P1572+P1573+P1574+P1575+P1576+P1577+P1578+P1579+P1580+P1581+P1582+P1583+P1584+P1585+P1586+P1587+P1588+P1589+P1590+P1591+P1592+P1593+P1594+P1595+P1596+P1597+P1598+P1599+P1600+P1601+P1602+P1603+P1604+P1605+P1606+P1607+P1608+P1609+P1610+P1611+P1612+P1613+P1614+P1615+P1616+P1617+P1618+P1619+P1620+P1621+P1622+P1623+P1624+P1625+P1626+P1627+P1628+P1629+P1630+P1631+P1632+P1633+P1634+P1635+P1636+P1637+P1638+P1639+P1640+P1641+P1642+P1643+P1644+P1645+P1646+P1647+P1648+P1649+P1650+P1651+P1652+P1653+P1654+P1655+P1656+P1657+P1658+P1659+P1660+P1661+P1662+P1663+P1664+P1665+P1666+P1667+P1668+P1669+P1670+P1671+P1672+P1673+P1674+P1675+P1676+P1677+P1678+P1679+P1680+P1681+P1682+P1683+P1684+P1685+P1686+P1687+P1688+P1689+P1690+P1691+P1692+P1693+P1694+P1695+P1696+P1697+P1698+P1699+P1700+P1701+P1702+P1703+P1704+P1705+P1706+P1707+P1708+P1709+P1710+P1711+P1712+P1713+P1714+P1715+P1716+P1717+P1718+P1719+P1720+P1721+P1722+P1723+P1724+P1725+P1726+P1727+P1728+P1729+P1730+P1731+P1732+P1733+P1734+P1735+P1736+P1737+P1738+P1739+P1740+P1741+P1742+P1743+P1744+P1745+P1746+P1747+P1748+P1749+P1750+P1751+P1752+P1753+P1754+P1755+P1756+P1757+P1758+P1759+P1760+P1761+P1762+P1763+P1764+P1765+P1766+P1767+P1768+P1769+P1770+P1771+P1772+P1773+P1774+P1775+P1776+P1777+P1778+P1779+P1780+P1781+P1782+P1783+P1784+P1785+P1786+P1787+P1788+P1789+P1790+P1791+P1792+P1793+P1794+P1795+P1796+P1797+P1798+P1799+P1800+P1801+P1802+P1803+P1804+P1805+P1806+P1807+P1808+P1809+P1810+P1811+P1812+P1813+P1814+P1815+P1816+P1817+P1818+P1819+P1820+P1821+P1822+P1823+P1824+P1825+P1826+P1827+P1828+P1829+P1830+P1831+P1832+P1833+P1834+P1835+P1836+P1837+P1838+P1839+P1840+P1841+P1842+P1843+P1844+P1845+P1846+P1847+P1848+P1849+P1850+P1851+P1852+P1853+P1854+P1855+P1856+P1857+P1858+P1859+P1860+P1861+P1862+P1863+P1864+P1865+P1866+P1867+P1868+P1869+P1870+P1871+P1872+P1873+P1874+P1875+P1876+P1877+P1878+P1879+P1880+P1881+P1882+P1883+P1884+P1885+P1886+P1887+P1888+P1889+P1890+P1891+P1892+P1893+P1894+P1895+P1896+P1897+P1898+P1899+P1900+P1901+P1902+P1903+P1904+P1905+P1906+P1907+P1908+P1909+P1910+P1911+P1912+P1913+P1914+P1915+P1916+P1917+P1918+P1919+P1920+P1921+P1922+P1923+P1924+P1925+P1926+P1927+P1928+P1929+P1930+P1931+P1932+P1933+P1934+P1935+P1936+P1937+P1938+P1939+P1940+P1941+P1942+P1943+P1944+P1945+P1946+P1947+P1948+P1949+P1950+P1951+P1952+P1953+P1954+P1955+P1956+P1957+P1958+P1959+P1960+P1961+P1962+P1963+P1964+P1965+P1966+P1967+P1968+P1969+P1970+P1971+P1972+P1973+P1974+P1975+P1976+P1977+P1978+P1979+P1980+P1981+P1982+P1983+P1984+P1985+P1986+P1987+P1988+P1989+P1990+P1991+P1992+P1993+P1994+P1995+P1996+P1997+P1998+P1999+P2000+P2001+P2002+P2003+P2004+P2005+P2006+P2007+P2008+P2009+P2010+P2011+P2012+P2013+P2014+P2015+P2016+P2017+P2018+P2019+P2020+P2021+P2022+P2023+P2024+P2025+P2026+P2027+P2028+P2029+P2030+P2031+P2032+P2033+P2034+P2035+P2036+P2037+P2038+P2039+P2040+P2041+P2042+P2043+P2044+P2045+P2046+P2047+P2048+P2049+P2050+P2051+P2052+P2053+P2054+P2055+P2056+P2057+P2058+P2059+P2060+P2061+P2062+P2063+P2064+P2065+P2066+P2067+P2068+P2069+P2070+P2071+P2072+P2073+P2074+P2075+P2076+P2077+P2078+P2079+P2080+P2081+P2082+P2083+P2084+P2085+P2086+P2087+P2088+P2089+P2090+P2091+P2092+P2093+P2094+P2095+P2096+P2097+P2098+P2099+P2100+P2101+P2102+P2103+P2104+P2105+P2106+P2107+P2108+P2109+P2110+P2111+P2112+P2113+P2114+P2115+P2116+P2117+P2118+P2119+P2120+P2121+P2122+P2123+P2124+P2125+P2126+P2127+P2128+P2129+P2130+P2131+P2132+P2133+P2134+P2135+P2136+P2137+P2138+P2139+P2140+P2141+P2142+P2143+P2144+P2145+P2146+P2147+P2148+P2149+P2150+P2151+P2152+P2153+P2154+P2155+P2156+P2157+P2158+P2159+P2160+P2161+P2162+P2163+P2164+P2165+P2166+P2167+P2168+P2169+P2170+P2171+P2172+P2173+P2174+P2175+P2176+P2177+P2178+P2179+P2180+P2181+P2182+P2183+P2184+P2185+P2186+P2187+P2188+P2189+P2190+P2191+P2192+P2193+P2194+P2195+P2196+P2197+P2198+P2199+P2200+P2201+P2202+P2203+P2204+P2205+P2206+P2207+P2208+P2209+P2210+P2211+P2212+P2213+P2214+P2215+P2216+P2217+P2218+P2219+P2220+P2221+P2222+P2223+P2224+P2225+P2226+P2227+P2228+P2229+P2230+P2231+P2232+P2233+P2234+P2235+P2236+P2237+P2238+P2239+P2240+P2241+P2242+P2243+P2244+P2245+P2246+P2247+P2248+P2249+P2250+P2251+P2252+P2253+P2254+P2255+P2256+P2257+P2258+P2259+P2260+P2261+P2262+P2263+P2264+P2265+P2266+P2267+P2268+P2269+P2270+P2271+P2272+P2273+P2274+P2275+P2276+P2277+P2278+P2279+P2280+P2281+P2282+P2283+P2284+P2285+P2286+P2287+P2288+P2289+P2290+P2291+P2292+P2293+P2294+P2295+P2296+P2297+P2298+P2299+P2300+P2301+P2302+P2303+P2304+P2305+P2306+P2307+P2308+P2309+P2310+P2311+P2312+P2313+P2314+P2315+P2316+P2317+P2318+P2319+P2320+P2321+P2322+P2323+P2324+P2325+P2326+P2327+P2328+P2329+P2330+P2331+P2332+P2333+P2334+P2335+P2336+P2337+P2338+P2339+P2340+P2341+P2342+P2343+P2344+P2345+P2346+P2347+P2348+P2349+P2350+P2351+P2352+P2353+P2354+P2355+P2356+P2357+P2358+P2359+P2360+P2361+P2362+P2363+P2364+P2365+P2366+P2367+P2368+P2369+P2370+P2371+P2372+P2373+P2374+P2375+P2376+P2377+P2378+P2379+P2380+P2



Page: 11 / 14

TOTAL

FDS n° : 31146 **CARTER EP 220**

Date de révision: 2017-11-08 Version: 10

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la déphanae et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les macroorganismes
2,6-Di-tert-butylphénol 126-26-2			NOEC (28°C) 0,3 mg/l (96h)	

Effets sur les organismes terrestres
Pas d'information disponible

12.2. Persistance et dégradabilité
Informations générales
Pas d'information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Informations sur le produit
Pas d'information disponible

log Pow informations sur les composants

Nom Chimique	log Pow
2,6-Di-tert-butylphénol 126-26-2	4,49
Amphos, C12-14-tert-butyl 66555-92-9	3,9

12.4. Mobilité dans le sol

Soi
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Air
Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau
Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB
Évaluation PBT et VPVB
Pas d'information disponible

12.6. Autres effets néfastes
Informations générales
Pas d'information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés
Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après

Version: EURP

Quel-PDF (832)453734-25216-419749-2017-11-02-143557

Page: 12 / 14

TOTAL

FDS n° : 31146 **CARTER EP 220**

Date de révision: 2017-11-08 Version: 10

Emballages contaminés
Les contenants vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit. Numérotez à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05.

Autres informations
Voir section 6 pour les mesures de sécurité et de protection pour le personnel compétent.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID
non réglementé

INDG/IMO
non réglementé

ICAO/IATA
non réglementé

ADM

UN110 No	ICD006
Désignation officielle de transport	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Classe de danger	9
Étiquettes de danger	none
Description	ICD006, MATIÈRES DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9 (2,6-di-tert-butylphénol), (2)-attache-9-environnement
Équipement obligatoire	PP

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations législatives particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire
Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Version: EURP

Quel-PDF (832)453734-25216-419749-2017-11-02-143557

Page: 13 / 14

TOTAL

FDS n° : 31146 **CARTER EP 220**

Date de révision: 2017-11-08 Version: 10

Évaluation de la sécurité chimique
Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art. R.4624-19 à R.4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles
Tableau(s) applicable(s) n° 38, Art. L.461-9, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H314 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311 - Toxique par contact cutané
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H316 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H320 - Mortel par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le système digestif/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme***

Abbreviations, acronymes
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels
GOW = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire
IARC = International Agency for Research on Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer
LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 = Concentration Létale 50% = Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% du nombre du groupe d'animaux testés
LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 = Dose Létale 50% = Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% du nombre du groupe d'animaux testés
LL = Lethal Loading = Charge létale
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national américain de sécurité et santé au travail
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet noté
NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé
NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé
OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE = Organisation de Coopération et Développement Économiques
OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis d'Amérique)
UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

Version: EURP

Quel-PDF (832)453734-25216-419749-2017-11-02-143557

Page: 14 / 14

TOTAL

FDS n° : 31146 **CARTER EP 220**

Date de révision: 2017-11-08 Version: 10

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet
PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet
dw = dry weight = poids sec
fw = fresh water = eau douce
mw = marine water = eau de mer
occasional release = relargage occasionnel

Légende: Section 6

VME = Valeur Limite Moyenne d'Exposition
VLCI = Valeur Limite Court Terme
TMA (Time Weight Average) = Valeur moyenne d'exposition
STEL (Short Term Exposure Limit) = Valeur limite d'exposition à court terme

+ = Produit sensibilisant
+ = Désignation de la peau
M = Mutagène
C = Cancérogène
R = Toxique pour la reproduction

Date de révision:
Révision: 2017-11-08
Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement connus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version: EURP

Quel-PDF (832)453734-25216-419749-2017-11-02-143557



Page: 1 / 13



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31147 **CARTER EP 320** Version: 10.01

Date de la version précédente: 2016-12-02 Date de révision: 2017-04-11

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: CARTER EP 320
Numéro: 181
Substance/mélange: Moteur

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: huile pour engrenages industriels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: TOTAL LUBRIFIANTS
682 Avenue du Parc de L'Et
92029 Nanterre Cedex
FRANCE
Tél: +33 (0)1 41 35 46 00
Fax: +33 (0)1 41 35 64 71***

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact: HSE***
Adresse e-mail: em.made-lube@total.com***

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: +44 1235 238670
Centre Antipoison et de toxicologie: ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 08 08
En France - Centres antipoison et de toxicologie:
ANGERS: 02 43 60 21 21
BORDEAUX: 05 59 96 43 98
LILLE: 06 00 59 59 59
LYON: 04 72 11 60 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 26
NANCY: 03 83 22 59 50
PARIS: 01 40 05 48 40
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Version: EUFR

QuickFox (832645527-20164411807-2017-11-22-1-102527)

Page: 2 / 13



FDS n° : 31147 CARTER EP 320 Version: 10.01

Date de révision: 2017-04-11

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***
Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.***

Classification
Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3*** - (H412)***

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008***

Mention d'avertissement:
Accrochage***

Mentions de danger: ***
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme***

Conseils de prudence:
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une usine d'élimination des déchets homologuée***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques: Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.***

Propriétés environnementales: Le produit peut former un film chimique sur la surface de l'eau, ce qui peut empêcher l'échange d'oxygène.***

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange***

Nature chimique: Huile minérale d'origine pétrolière***

Nom Chimique	No. CE	Numéro d'enregistrement REACH	No. CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)
2,5-Di-tert-butylphénol***	204-884-0	01-2115450/023-333	128-35-2	0,1-0,25	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Irrit. 2 (H315) Acute Tox. 4 (H304)
Diisodécyl-6-éylène***	204-076-6	donnée non disponible	112-90-2	0,01-0,025	Aquatic Tox. 4 (H400) Skin Cor. 1B (H314) Aquatic Chronic 1 (H410) Eye Dam. 1 (H336) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Acute Tox. 4 (H304)

Version: EUFR

QuickFox (832645527-20164411807-2017-11-22-1-102527)

Page: 3 / 13



FDS n° : 31147 CARTER EP 320 Version: 10.01

Date de révision: 2017-04-11

Informations complémentaires: Produit à base d'huiles minérales dont l'extract CMBO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.***

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux: EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MÉDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MÉDICALE D'URGENCE.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir ainsi une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.***

Contact avec la peau: Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.***

Inhalation: Évacuer la victime à l'air frais et la laisser au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.***

Ingestion: Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.***

Protection pour les secouristes: Le secouriste doit se protéger. Voir rubrique 9 pour plus de détails. Ne pas pratiquer la bouche-à-bouche et la victime à inspirer ou inhaler la substance; pratiquer la respiration artificielle au moyen d'un Poséol. Rincer le visage d'une valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif médical respiratoire approprié.***

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: Non classé d'après les données disponibles.***

Contact avec la peau: Non classé d'après les données disponibles. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptômes ou blessures apparents.***

Inhalation: Non classé d'après les données disponibles. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.***

Ingestion: Non classé d'après les données disponibles. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.***

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins: Traiter de façon symptomatique.

Version: EUFR

QuickFox (832645527-20164411807-2017-11-22-1-102527)

Page: 4 / 13



FDS n° : 31147 CARTER EP 320 Version: 10.01

Date de révision: 2017-04-11

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié: Dioxyde de carbone (CO2), poudre ABC, mousse, Eau pulvérisée ou en brouillard.***

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas utiliser un jet d'eau direct, qui pourrait répandre le feu.***

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier: La combustion incomplète et la thermolysse produisant des gaz, plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures vaporeux, acides et des suies. À forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.***

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations: Refroidir les récipients/réceptacles par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.***

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales: Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.***

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales: Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter l'entrée dans les cours d'eau, les éboulis, les sous-sols ou les zones confinées. Prévenir les autorités locales et des règles significatives ne peuvent pas être contenues.***

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement: Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Si nécessaire, endiguer le produit avec du terre sèche, du sable ou d'autres matériaux absorbants non combustibles.***

Méthodes de nettoyage: Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. En cas de contamination de sol, enlever le sol souillé pour traitement ou élimination, en conformité avec les réglementations locales.***

6.4. Référence à d'autres sections

Version: EUFR

QuickFox (832645527-20164411807-2017-11-22-1-102527)



Page: 5 / 13

TOTAL

FDS n° : 31147 **CARTER EP 320** Date de révision: 2017-04-11 Version: 10.01

Équipement de protection individuelle Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Équipement de protection individuelle voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. ***

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. ***

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Retirer le produit avant, si possible, de l'habillage. Ne pas essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. ***

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine: dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients d'origine vidés. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint sur des caissons chauds et des contacts électriques). Stocker à température ambiante. Protéger de l'humidité. ***

Matériaux à éviter Oxydants forts. ***

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Veuillez consulter la fiche technique pour avoir plus d'informations. ***

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Bruit (chute minérale):
USA : D84, PELD TWA: 5 mpm², NIOSH (REL) TWA: 5 mpm², STEL: 10 mpm², ACGIH (TLV) TWA: 5 mpm² (changement raffiné)

Légende Voir rubrique 18

Version: EUFR

Quel-FDS 0124/5507-3014/4/1107-2017-11-22 - 152527

Page: 6 / 13

TOTAL

FDS n° : 31147 **CARTER EP 320** Date de révision: 2017-04-11 Version: 10.01

Dose dérivée sans effet (DNEL) ***

Non Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2			2,77 mg/kg bw/day Dermal 19,6 mg/m ³ Inhalation	

Non Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2			1,67 mg/kg bw/day Oral 5,9 mg/m ³ Inhalation	

Concentration prévisible sans effet (PNEC) ***

Non Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2	0,00345 mg/l fw 0,00045 mg/l rw	0,166 mg/kg dw nw	0,0029 mg/kg dw mw	0,0029 mg/kg dw	10 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (ours, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés. ***

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN 15147. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les fabricants de vos EPI. ***

Protection respiratoire En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, lorsque les travaux sont confinés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre contre vapeurs/particules (EN 14387) Type A/P1. Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leur choix et leur utilisation. ***

Protection des yeux Si l'y a un risque d'éclaboussures, porter Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166. ***

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Type 46. ***

Protection des mains Gants résistants aux hydrocarbures, Caoutchouc Nitrile, Caoutchouc Nitrile. Lors de contact

Version: EUFR

Quel-FDS 0124/5507-3014/4/1107-2017-11-22 - 152527

Page: 7 / 13

TOTAL

FDS n° : 31147 **CARTER EP 320** Date de révision: 2017-04-11 Version: 10.01

prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 405 minutes et une épaisseur de 0,36 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. ***

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Valeur	Remarques	Méthode
Aspect		liquide***	
Couleur		Marron	
État physique @20°C		liquide	
Odeur		caractéristique	
Seuil olfactif		Pas d'information disponible	
Propriété			
pH		Non applicable	
Point intervalle de fusion		Non applicable***	
Point intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible***	
Point d'éclair	264 °C 517 °F		ISO 2592 ISO 2592
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
supérieure	***	Pas d'information disponible	
inférieure	***	Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité relative	0,662 - 0,910	@ 15 °C	ISO 3679***
Masse volumique	892 - 910 kg/m ³	@ 15 °C	ISO 3675
Hydrocarbures		Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques utilisés	
logP _{ow}		Pas d'information disponible***	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible	
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	210 - 340 mm ² /s	@ 40 °C	ISO 3104
Propriétés explosives	Non explosifs		
Propriétés oxydantes	Non oxydantes		
Possibilité de réactions	Aucune dans les conditions normales d'utilisation***		

Version: EUFR

Quel-FDS 0124/5507-3014/4/1107-2017-11-22 - 152527

Page: 8 / 13

TOTAL

FDS n° : 31147 **CARTER EP 320** Date de révision: 2017-04-11 Version: 10.01

9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET REACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Aucune dans les conditions normales d'utilisation ***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation ***

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur et des étincelles. ***

10.5. Matières incompatibles

Matériaux à éviter Oxydants forts ***

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Autres produits de décomposition. ***

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë. Effets locaux. Informations sur le produit

Contact avec la peau Non classé d'après les données disponibles. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparente. ***

Contact avec les yeux Non classé d'après les données disponibles. ***

Inhalation Non classé d'après les données disponibles. L'inhalation de vapeurs à haute

Version: EUFR

Quel-FDS 0124/5507-3014/4/1107-2017-11-22 - 152527



Page: 13 / 13

FDS n° : 31147

CARTER EP 320

Date de révision: 2017-04-11

Version: 10.01

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration létale 50% - Concentration de produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (de moitié) du groupe d'animaux testés.
 LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose létale 50% - Dose de produit chimique, qui, consommée en une fois, cause la mort de 50% (de moitié) du groupe d'animaux testés.
 L = Lethal Loading = Charge létale.
 NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail.
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé.
 NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet nocive.
 NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet nocive.
 OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques.
 OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique).
 PCB = Substance or mixture of variable composition, complex reaction products or biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique.
 DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet.
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet.
 gwa = dry weight = poids sec.
 fw = fresh water = eau douce.
 mw = marine water = eau de mer.
 ore = occasional release = relargage occasionnel.

Légende Section 8:

VME : Valeur Limite Moretine d'Exposition
 VLT : Valeur Limite Court Terme
 TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition
 STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme
 + : Produit sensibilisant
 O : Océanique
 M : Mutagène
 C : Cancérogène
 R : Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2017-04-11
 Révision: *** indique la section ramifiée à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version: EUFR

GSK-PDF (612)K4182-38/6A/15317-2017-11-23-1-150223



Page: 1 / 14

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
 conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 38043

CERAN AD PLUS

Date de la version précédente: 2017-01-10 Date de révision: 2017-11-08 Version: 3.08

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit: CERAN AD PLUS
 Numéro: L72
 Substance/mélange: Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Orillage lubrifiante.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: TOTAL LUBRIFIANTS
 682 Avenue du Père de Lattre
 92028 Nanterre Cedex
 FRANCE
 Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
 Fax: +33 (0)1 41 35 64 71***

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact: HSE***
 Adresse e-mail: em.made-lube@total.com***

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: +44 1235 238970
 Centre Antipoison et de toxicologie: ORPIL (INRS): +33 (0)1 45 42 08 08
 En France: Centres antipoison et de toxicologie:
 ANGERS: 02 41 62 21 21
 BORDAUX: 05 59 96 40 80
 LILLE: 08 00 59 59 59
 LYON: 04 72 11 60 11
 MARSEILLE: 04 91 75 25 26
 NANCY: 03 83 22 59 50
 PARIS: 01 49 05 45 40
 STRASBOURG: 03 80 37 37 37
 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Version: EUFR

GSK-PDF (612)K4182-38/6A/15317-2017-11-23-1-150223



Page: 2 / 14

FDS n° : 38043

CERAN AD PLUS

Date de révision: 2017-11-08

Version: 3.08

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***
 Pour le libellé complet des Phrases-R mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2 ***

Classification ***
 Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008***

Mention d'avertissement

Accordez***

Mentions de danger ***

Accordez***

Conseils de prudence

Accordez***

Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande***

EUH200 - Contient acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium, Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C14-15, sels de calcium, acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques: Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes ***

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Mélange*****

Huile minérale d'origine pétrolière ***

Nature chimique	Composants dangereux	No. CE	Numéro d'identification REACH	No. CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium***		274-263-7***	01-215452/16-28	70634-80-0	3-5	Skin Sens. 1B (H317)
acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium***		363093-9***	01-211940/092-18***	61789-26-4	1-3	Skin Sens. 1 (H317)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C14-15, sels de calcium***		271-5254-1***	01-211940/092-18***	68584-23-6	1-3	Skin Sens. 1 (H317)

Informations complémentaires: Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMBO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.***

Version: EUFR

GSK-PDF (612)K4182-38/6A/15317-2017-11-23-1-150223



Page: 3 / 14

TOTAL

FDS n° : 38043

CERAN AD PLUS

Date de révision: 2017-11-08 Version 3.08

Pour le libellé complet des Phrases H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE ***

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage ***

Contact avec la peau Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital ***

Inhalation Evacuer la victime à l'air frais et la laisser au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle ***

Ingestion Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti-Poison ***

Protection pour les secouristes Le secouriste doit se protéger. Voir rubrique 8 pour plus de détails. Ne pas pratiquer la bouche à bouche et la victime a ingéré ou inhalé la substance : pratiquer la respiration artificielle au moyen d'un Pouch Mask® muni d'une valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif médical respiratoire approprié ***

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux Non classé d'après les données disponibles ***

Contact avec la peau Non classé d'après les données disponibles. Peut produire une réaction allergique. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptômes ou blessure apparente ***

Inhalation Non classé d'après les données disponibles ***

Ingestion Non classé d'après les données disponibles. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées ***

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique ***

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Version EUPR

QuelFDS 1832454182-38 / R6-A153317-2017-11-02 - 158123

Page: 4 / 14

TOTAL

FDS n° : 38043

CERAN AD PLUS

Date de révision: 2017-11-08 Version 3.08

Moyen d'extinction approprié Dérivé de carbonate (CO₂), poudre ABC, Mousse, Eau pulvérisée ou en brouillard ***

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau latéral qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les produits de combustion contiennent des versés de soufre (SO₂ et SO₃) et du sulfure d'hydrogène H₂S. Dérivé d'isole (NOx), Mercaptans, Silice dioxyde ***

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations Refroidir les récipients réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toute source d'ignition ***

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égoûts, les sous-sols ou les zones confinées ***

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux similaires non combustibles ***

Méthode de nettoyage Eliminer le contenu du récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. En cas de contamination de sol, enlever le sol souillé pour traitement ou élimination, en conformité avec les réglementations locales. ***

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Version EUPR

QuelFDS 1832454182-38 / R6-A153317-2017-11-02 - 158123

Page: 5 / 14

TOTAL

FDS n° : 38043

CERAN AD PLUS

Date de révision: 2017-11-08 Version 3.08

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements ***

Prévention des incendies et des explosions Eviter l'accumulation de charges électrostatiques ***

Mesures d'hygiène Ne pas adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Ne pas utiliser le produit ailleurs, ni boire, ni fumer. Ne pas sécher les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail ***

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'abri des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (même vides). Conserver les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint sur des caisses chaudes et des contacts électriques). Stocker à température ambiante. Protéger de l'humidité ***

Matières à éviter Oxydants forts ***

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulières Veuillez consulter la fiche technique pour avoir plus d'informations ***

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard chute minérale: UR4 : 0,94 mg PEL TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (quatrement tolérante)

Légende Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL) ***

DNEL Travailleur (industriel/professionnel) ***

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Acide benzènesulfonique, dérivés aryles en C18-18, sels de calcium ***	0,06 mg/m³ inhalation 3,33 mg/kg bw/day (dermal)			
Acide benzènesulfonique, dérivés aryles en C18-18, sels de calcium ***	0,06 mg/m³ inhalation 3,33 mg/kg bw/day (dermal)			

Version EUPR

QuelFDS 1832454182-38 / R6-A153317-2017-11-02 - 158123

Page: 6 / 14

TOTAL

FDS n° : 38043

CERAN AD PLUS

Date de révision: 2017-11-08 Version 3.08

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Acide benzènesulfonique, dérivés aryles en C18-18, sels de calcium ***	0,06 mg/m³ inhalation 3,33 mg/kg bw/day (dermal)			
Acide benzènesulfonique, dérivés aryles en C18-18, sels de calcium ***	0,06 mg/m³ inhalation 3,33 mg/kg bw/day (dermal)			

DNEL - Concentrations ***

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Acide benzènesulfonique, dérivés aryles en C18-18, sels de calcium ***	0,06 mg/m³ inhalation 3,33 mg/kg bw/day (dermal)			
Acide benzènesulfonique, dérivés aryles en C18-18, sels de calcium ***	0,06 mg/m³ inhalation 3,33 mg/kg bw/day (dermal)			

Concentration prévisible sans effet (PNEC) ***

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
Acide benzènesulfonique, dérivés aryles en C18-18, sels de calcium ***	1 mg/l fw 10 mg/l or	22500000 mg/kg dw fw 72500000 mg/kg dw mw	968700000 mg/kg dw 72500000 mg/kg dw mw		100 mg/l	16.887 mg/kg food
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium ***	1 mg/l fw 10 mg/l or	228000000 mg/kg sediment dw fw 228000000 mg/kg sediment dw mw	271000000 mg/kg soil dw		1000 mg/l	16.887 mg/kg food
Acide benzènesulfonique, dérivés aryles en C18-18, sels de calcium ***	1 mg/l fw 10 mg/l or	225000000 mg/kg dw fw 725000000 mg/kg dw mw	968700000 mg/kg dw 725000000 mg/kg dw mw		100 mg/l	16.887 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Version EUPR

QuelFDS 1832454182-38 / R6-A153317-2017-11-02 - 158123



FDS n° : 39043

CERAN AD PLUS

Date de révision: 2017-11-08

Version 3.08

Mesures d'ordre technique	Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Dans le cas de travail en enceinte confinée (travaux réservés...), assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.***
Équipement de protection individuelle	
Informations générales	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'installer de recourir aux équipements de protection individuelle. Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN L'ETAT. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les fabricants de ces EPI.***
Protection respiratoire	Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeur/particules (EN 14387). Type AUPF. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***
Protection des yeux	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales EN 166.***
Protection de la peau et du corps	Porter les vêtements de protection appropriés : Chaussons ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Type A/6.***
Protection des mains	Gants résistants aux hydrocarbures : Caoutchouc fluoré ; Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 430 et EN 374, présentant une durée de protection de 450 minutes et une épaisseur de 0,36 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupure, d'abrasion et le temps de contact.***

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Couleur	Marron***	Méthode	
État physique @20°C	solide***		
Odeur	Caractéristique***		
Sauv. olfactif	Pas d'information disponible***		
Propriété pH	Valeurs	Remarques	Méthode
		Non applicable***	

Version EUPF

GHS 09 09 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



FDS n° : 39043

CERAN AD PLUS

Date de révision: 2017-11-08

Version 3.08

Point d'intervalle de fusion	Pas d'information disponible
Point d'intervalle d'ébullition	Non applicable***
Point d'éclair	Non applicable***
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible***
Limites d'inflammabilité dans l'air	
supérieure ***	Pas d'information disponible***
inférieure ***	Pas d'information disponible***
Pression de vapeur	Pas d'information disponible***
Densité de vapeur	Pas d'information disponible***
Densité relative	Pas d'information disponible***
Masses volumiques	Pas d'information disponible***
Hydro-solubilité	Pas d'information disponible***
Solubilité dans d'autres solvants	Pas d'information disponible***
logPow	Pas d'information disponible***
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible***
Température de décomposition	Pas d'information disponible***
Viscosité cinématique ***	Non applicable***
Propriétés explosives	Non applicable***
Propriétés combustives	Non applicable***
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation***

9.2. Autres informations

Point de congélation	Pas d'information disponible
Point de goutte	~ 300 °C

NF T 68-102

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Informations générales Aucune dans les conditions normales d'utilisation***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation***

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur et des débris***

Version EUPF

GHS 09 09 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



FDS n° : 39043

CERAN AD PLUS

Date de révision: 2017-11-08

Version 3.08

10.5. Matières incompatibles	
Matériaux à éviter	Oxydants forts***
10.6. Produits de décomposition dangereux	
Produits de décomposition dangereux	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Oxydes d'azote (NOx), Métaux lourds. Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO2 et SO3) et du sulfure d'hydrogène H2S. Silicium dioxyde.***

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Effets locaux Informations sur le produit.

Contact avec la peau	- Non classé d'après les données disponibles. Peut produire une réaction allergique. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans élimination ou blessure apparente.***
Contact avec les yeux	- Non classé d'après les données disponibles.***
Inhalation	- Non classé d'après les données disponibles.***
Ingestion	- Non classé d'après les données disponibles. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.***

ATEmix (inhalation-poussière/brouillard) 20,7 mg/m³

Toxicité aiguë : Informations sur les composants.

Nom Chimique	BL 50 oral	BL 50 dermal	CL 50 par inhalation
--------------	------------	--------------	----------------------

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

Version EUPF

GHS 09 09 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



FDS n° : 39043

CERAN AD PLUS

Date de révision: 2017-11-08

Version 3.08

Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé d'après les données disponibles***
Toxicité pour la reproduction	Non classé d'après les données disponibles***
Toxicité par administration répétée	
Toxicité subchronique	Non classé d'après les données disponibles***
Effets sur les organes cibles (SOT)	
Effets sur les organes cibles (SOT)	Non classé d'après les données disponibles***
Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé d'après les données disponibles***
Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé d'après les données disponibles***
Toxicité par aspiration	Non classé d'après les données disponibles***
Autres informations	
Autres effets néfastes	Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.***

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Non classé d'après les données disponibles***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Informations sur le produit***

Pas d'information disponible***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Informations sur les composants.

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les daphnies et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microbes
--------------	--------------------------	---	--------------------------	----------------------------

acide benzène-sulfonique, dérivés mono-alcoyles en C16-21, 200 de cadastre

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

acide benzène-sulfonique, dérivés

Version EUPF

GHS 09 09 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



Page: 1 / 14

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31289

CERAN LT

Date de la version précédente: 2015-09-24

Date de révision: 2017-11-15

Version: 5.02

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: CERAN LT
Numéro: H47
Substance/mélange: Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Craieuse lubrifiante.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: TOTAL LUBRIFIANTS
582 Avenue du Parc de L'Île
92029 Nanterre Cedex
FRANCE
Tél: +33 (0)1 41 38 46 00
Fax: +33 (0)1 41 35 04 71

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact: HSE
Adresse e-mail: hse.made.lube@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: +44 1235 238570
Centre Antipoison et de toxicologie: ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 08 08
En France: Centres antipoison et de toxicologie:
ANGERS: 02 41 69 21 21
BORDEAUX: 05 59 96 43 98
LILLE: 06 00 59 59 59
LYON: 04 72 11 60 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 26
NANCY: 03 83 22 59 50
PARIS: 01 40 05 48 40
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Version: EUFR

QuickFDS (1826)4330-22-45-A171047-2017-11-22-150534



Page: 2 / 14

FDS n° : 31289

CERAN LT

Date de révision: 2017-11-15

Version: 5.02

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***
Pour le libellé complet des Phrases H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2 ***

Classification ***
Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 ***

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

Mention d'avertissement:

Accusé ***

Mentions de danger ***

Accusé ***

Conseils de prudence

Accusé ***

Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande ***

EUH206 - Contient acides benzènesulfoniques, dérivés mono-alkyle en C16-24, sels de calcium, acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, Acides benzènesulfoniques, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique ***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques: Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes ***

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange ***

Huile minérale d'origine pétrolière ***

Composants dangereux		No. CE	Numéro d'enregistrement REACH	No. CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)
Non Chimique						
Acides benzènesulfoniques, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium***	274-283-7***	01-211545218-28	70624-60-0	5-10	Skin Sens. 1B (H317)***	
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium***	363-090-3***	01-211545369-18***	61789-26-4	3-5	Skin Sens. 1 (H317)***	
Acide benzènesulfonique, dérivé alkyle en C10-16, sels de calcium***	271-525-4***	01-211545367-20***	68584-23-6	3-5	Skin Sens. 1 (H317)***	

Informations complémentaires: Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DABO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 349 ***

Version: EUFR

QuickFDS (1826)4330-22-45-A171047-2017-11-22-150534



Page: 3 / 14

FDS n° : 31289

CERAN LT

Date de révision: 2017-11-15

Version: 5.02

Pour le libellé complet des Phrases H mentionnées dans cette section, voir rubrique 10.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux:	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MÉDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MÉDICALE D'URGENCE ***
Contact avec les yeux:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage ***
Contact avec la peau:	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital ***
Inhalation:	Évacuer la victime à l'air frais et la laisser au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle ***
Ingestion:	Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti-Poison ***
Protection pour les secouristes:	Le secouriste doit se protéger. Voir rubrique 9 pour plus de détails. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle au moyen d'un Pochet Mask® muni d'une valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif médical respiratoire approprié ***

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux:	Non classé d'après les données disponibles ***
Contact avec la peau:	Non classé d'après les données disponibles. Peut produire une réaction allergique. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptômes ou blessure apparente ***
Inhalation:	Non classé d'après les données disponibles ***
Ingestion:	Non classé d'après les données disponibles. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées ***

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins: Traiter de façon symptomatique ***

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Version: EUFR

QuickFDS (1826)4330-22-45-A171047-2017-11-22-150534



Page: 4 / 14

FDS n° : 31289

CERAN LT

Date de révision: 2017-11-15

Version: 5.02

Moyen d'extinction approprié: Extincteur de carbone (CO2), poudre ABC, Mousse, Eau pulvérisée ou en brouillard ***

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier: La combustion incomplète et la thermolyse produisant des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, acides et des suies. À forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO2 et SO3) et du sulfure d'hydrogène H2S. Oxydes d'azote (NOx), Mercaptans ***

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel exposé à la lutte contre le feu: Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations: Refroidir les récipients/servants par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales: Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition ***

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales: Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées ***

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement: Si nécessaire, arrêter le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux similaires non combustibles ***

Méthodes de nettoyage: Éliminer le contenu/dépoter dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. En cas de contamination de sol, enlever le sol souillé pour traitement ou élimination, en conformité avec les réglementations locales ***

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle: Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets: Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Version: EUFR

QuickFDS (1826)4330-22-45-A171047-2017-11-22-150534



FDS n° : 31289

CERAN LT

Date de révision: 2017-11-15

Version 5.02

Matériaux à éviter

Oxydants forts ***

10.5. Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux**

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, acides et des suies. Oxydes d'azote (NOx), Métaux lourds. Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO2 et SO3) et du sulfure d'hydrogène H2S.***

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë - Effets locaux - Informations sur le produit****Contact avec la peau**

Non classé d'après les données disponibles. Peut produire une réaction allergique. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans érythème ou blessure apparent.***

Contact avec les yeux

Non classé d'après les données disponibles.***

Inhalation

Non classé d'après les données disponibles.***

Ingestion

Non classé d'après les données disponibles. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.***

ATE mix

(inhalation-poussière/brouillard)

41,30*** mg/m³

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Non Chimique	0,150 mol	0,500 mg/kg (rat - OECD 401)***	0,500 mg/kg (rat - OECD 401)***	0,500 mg/kg (rat - OECD 401)***
acide benzoïque, dérivés monoalkyles en C15-20, sans de calcium***	LC50 > 5000 mg/kg (rat - OECD 401)***	LC50 > 5000 mg/kg (rat - OECD 401)***	LC50 > 5000 mg/kg (rat - OECD 401)***	LC50 > 5000 mg/kg (rat - OECD 401)***
acides sulfoniques de pétrole, sans de calcium***	> 16000 mg/kg (boud)	> 4000 mg/kg (boud)	> 4000 mg/kg (boud)	LC50 > 1 mg/kg (rat - OECD 401)***
Acide benzoïque, dérivés alkyles en C10-16, sans de calcium***	> 5000 mg/kg (rat - OECD 401)***	> 5000 mg/kg (rat - OECD 401)***	> 5000 mg/kg (rat - OECD 401)***	> 1 mg/kg (rat - OECD 401)***

Sensibilisation**Sensibilisation**

Non classé d'après les données disponibles. Le fournisseur d'un des composants entrant dans la formulation indique que les données dont il dispose montrent qu'au bout d'utilisation appliquée, aucune classification comme sensibilisant n'est requise. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut produire une réaction allergique.***

Effets spécifiques**Cancer génétique****Mutagenicité****Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé d'après les données disponibles.***

Non classé d'après les données disponibles.***

Non classé d'après les données disponibles.***

Version EUR

GHS-P08 (P201+P203+P273+P501) - 2017-11-22 - 150554



FDS n° : 31289

CERAN LT

Date de révision: 2017-11-15

Version 5.02

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.***

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.***

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.***

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.***

logPow

Pas d'information disponible.***

Informations sur les composants

Pas d'information disponible.***

12.4. Mobilité dans le sol**Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.***

Air

Il y a peu de pertes par évaporation.***

Eau

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.***

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et VPVB**

Pas d'information disponible.***

12.6. Autres effets néfastes**Informations générales**

Pas d'information disponible.***

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus / produits non utilisés**

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.***

Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être schématisés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.***

Version EUR

GHS-P08 (P201+P203+P273+P501) - 2017-11-22 - 150554



FDS n° : 31289

CERAN LT

Date de révision: 2017-11-15

Version 5.02

Toxicité pour la reproduction

Non classé d'après les données disponibles.***

Toxicité par administration répétée**Toxicité subchronique**

Non classé d'après les données disponibles.***

Effets sur les organes cibles (STOT)**Effets sur les organes cibles (STOT)**

Non classé d'après les données disponibles.***

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé d'après les données disponibles.***

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé d'après les données disponibles.***

Toxicité par aspiration

Non classé d'après les données disponibles.***

Autres informations**Autres effets néfastes**

Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.***

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Non classé d'après les données disponibles.***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les algues

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour le poisson

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les macro-invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les invertébrés

Pas d'information disponible.***

Toxicité pour les poissons

Pas d'information disponible.***

Version EUR

GHS-P08 (P201+P203+P273+P501) - 2017-11-22 - 150554



Page 13/14

FDS n° : 31289

CERAN LT

Date de révision: 2017-11-15

Version 5.02

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases H créées dans les sections 2 et 3
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée***

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels
bw = body weight = poids corporel
bw/day = body weight/day = poids corporel par jour
EC₀₁ = Effect Concentration associated with 01% response = concentration de l'effet associé à une réaction de 0,1 %
GLP = Good Laboratory Practice = Bonnes Pratiques de Laboratoire
IARC = International Agency for Research on Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer
LD50 = 50% Lethal Dose = DL50 = Concentration Létale 50% = Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50 % (de moitié) du groupe d'animaux testés
LD50 = 50% Lethal Dose = DL50 = Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50 % (de moitié) du groupe d'animaux testés
L₅₀ = Lethal Loading = Charge létale
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national américain de sécurité et santé au travail
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé
NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé
NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé
OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques
OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)
UNCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique
DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet
PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet
bw = body weight = poids corporel
fw = fresh water = eau douce
mw = marine water = eau de mer
or = occasional release = relargage occasionnel

Légende: Section 8:

VME = Valeur Limite Moyenne d'Exposition
VLC = Valeur Limite Court Terme
TWA (Time Weighted Average) = Valeur moyenne d'exposition
STEL (Short Term Exposure Limit) = Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	+	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	+	Casodrobie
M	Mutagène	+	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2017-11-15
Révision: *** indique la section révisée à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne

Version: EUFR

GHS-P09 (612)4533-32-45-417(M)-2017-11-25 - 155534



Page 14/14

FDS n° : 31289

CERAN LT

Date de révision: 2017-11-15

Version 5.02

En l'absence d'informations sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu, l'utilisateur ne dispose d'aucun cas d'utilisation de référence et d'application. L'ensemble des données réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de toutes autres que celles citées.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version: EUFR

GHS-P09 (612)4533-32-45-417(M)-2017-11-25 - 155534

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

CALIOPAL W2

Date de révision: 28-oct-2013

Date précédente: 01-avril-2013

Version: 2

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur du produit.**

Nom du produit: CALIOPAL W2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisation recommandée: Graisse lubrifiante

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

UNIL OPAL

ZI du Clos Bonnet - Bd Jean Moulin - CS 94003

46412 SAUMUR CEDEX

Tél.: 02 41 40 18 40

Fax: 02 41 50 52 43

e-mail: smorel@unil-opal.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) ; Tél.: 01 45 42 59 59

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange.**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (GHS)

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Phrases R: Ce mélange est classé comme non dangereux selon la réglementation 1999/45/CE

2.2. Éléments d'étiquetage.

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (GHS)

Symboles/pictogrammes: Aucun(e)



Page 1 / 8

Date de révision: 28-oct-2013

Mention d'avertissement: Aucun(e)

2.3. Autres dangers.

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. MÉLANGES.**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (GHS)

COMMENTAIRES SUR LA COMPOSITION

Ce produit est une graisse calcium-lithium basée sur l'huile minérale avec des additifs. L'huile minérale dans ce produit contient < 3 % PCA (IP 346).

Texte intégral des phrases R: voir section 16.

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 18.

Section 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours.**

Inhalation	Transporter à l'extérieur en cas d'inhalation accidentelle de vapeurs.
Contact avec la peau	Laver au savon et à l'eau.
Contact oculaire	Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Ingestion	NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Symptômes: Aucun(e) connu(e)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Note au médecin: Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction.**

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser du CO₂, un agent chimique sec ou une mousse.

Moyens d'extinction déconseillés: Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Inflammable. Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques.

Page 2 / 8



Date de révision 28-oct-2013

5.3. Conseils aux pompiers.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Précautions individuelles
Extrêmement glissant en cas de déversement.

Pour les secouristes
Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 5.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Indiquer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**Méthodes de nettoyage**

Absorber avec du sable ou autre matière absorbante non combustible et placer dans des récipients pour élimination ultérieure.

6.4. Référence à d'autres sections.

Autres informations
Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Conseils relatifs à la manipulation sans danger
Extrêmement glissant en cas de déversement.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conditions de conservation
Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à une température ne dépassant pas 45°C. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Méthodes de gestion des risques
Les informations obligatoires figurent dans cette fiche signalétique.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle.**

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Page 3 / 8

Date de révision 28-oct-2013

Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition.

Contrôles techniques
Aucune dans des conditions normales de transformation.

Équipement de protection individuelle**Protection des mains**

Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile. Épaisseur à 0,38 mm - Temps de passage > 480 min. Épaisseur 0,1 mm - protection contre les éclaboussures. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés.

Protection des yeux/du visage**Protection corporelle****Protection respiratoire**

Éviter le contact avec les yeux.
Vêtements de protection adaptés.
Aucune dans des conditions normales de transformation. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Remarques générales en matière d'hygiène
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Empêcher le produit de pénétrer les écouls.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

État physique	Semi-solide
Aspect	Lisse
Couleur	Marbré
Smell offensif	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés corrosives	Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques - Méthode
pH		Aucune information disponible
Point de fusion/point de congélation		Aucune information disponible
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition		Sans objet.
Point d'écoulement	> 160 °C / > 302 °F	Basé sur l'huile.
Taux d'évaporation		Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)		Aucune information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucune information disponible
Pression de vapeur		Sans objet.
Densité de vapeur		Sans objet.

Page 4 / 8

Date de révision 28-oct-2013

Gravité spécifique	Aucune information disponible
Solubilité(s)	Aucune information disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible
Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité cinématique	Aucune information disponible
Viscosité dynamique	Aucune information disponible

9.2. Autres informations.

Densité < 1000 kg/m³ @ 25 °C / 77 °F

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité.**

Stable.

10.2. Stabilité chimique.

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter.

Chaleur.

10.5. Matériaux incompatibles.

Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Aucune dans des conditions normales de transformation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**

Toxicité aiguë	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Sensibilisation	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Cancérogénicité	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Toxicité pour la reproduction	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

Page 5 / 8

Date de révision 28-oct-2013

STOT-exposition unique	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
STOT-exposition répétée	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Danger par aspiration	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

DL50 par voie orale	5.483 00 mg/kg
DL50, voie cutanée	2.237 00 mg/kg

Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies

Inhalation	L'inhalation de brouillard d'huile peut provoquer une irritation, des maux de tête, des nausées et des difficultés respiratoires.
Contact oculaire	Aucune irritation oculaire attendue.
Contact avec la peau	Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
Ingestion	Malaise (vague sentiment d'inconfort).

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité.**

Écotoxicité
Non reconnu comme dangereux pour l'environnement. Occasionnelles émissions importantes ou les plus récurrentes des émissions mineures peuvent avoir un effet nuisible ou perturbateur.

12.2. Persistance et dégradabilité.

N'EST PAS RAPIDEMENT BIODEGRADABLE.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

LA MATIÈRE N'EST PAS BIOACCUMULABLE.

12.4. Mobilité dans le sol.

Mobilité dans le sol
Après rejet, s'absorbe dans le sol.

Mobilité
Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes.

Page 6 / 8



Date de révision 28-oct.-2013

Aucune information disponible

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur

Emballages contaminés Éliminer conformément aux réglementations locales, nationales et internationales.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWCA/VV 13 06 99

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non réglementé selon ADR / RID, IMDG, IATA

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Maladies professionnelles Tableau des maladies professionnelles n°38 "Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale et de synthèse"

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) Légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Page 7 / 8

Date de révision 28-oct.-2013

Union européenne

Se reporter à la directive 93/24/CE du 7 avril 1993 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
DSL/DSL	Est conforme
PICCS	Est conforme
ENCS	-
IECSC	-
AICS	-
KECL	Est conforme

Légende

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des produits chimiques commercialisés/Liste européenne des substances chimiques notifiées
DSL/DSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
AICS - Inventaire australien des substances chimiques
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

Date de révision 28-oct.-2013

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour, 2, 3

Cette fiche signalétique est conforme aux dispositions de la réglementation (CE) n°1907/2006

Fin de la Fiche de données de sécurité

Page 8 / 8



KLEY FRANCE

9, avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL-MALMAISON - FRANCE

Tél. + 33 (0) 141 39 86 70 - Fax + 33 (0) 141 39 86 86

Site internet : <http://www.kleyfrance.fr>